

Guide de pêche 2017

Tarn & Garonne

Fédération Départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
de Tarn & Garonne



pêche tarn-et-garonne



275, avenue de Beausoleil 82000 MONTAUBAN
Tél. : 05 63 63 01 77 - Fax : 05 63 63 09 20
www.federationpeche82.com
contact@fedepeche82.fr





Le Spécialiste de la Pêche et de la Chasse...

Samedi Non-Stop
9H - 18H

CARPE

PÊCHE

CARNASSIERS

CONSEIL

Exclusivité

PIERRE SEMPE
UNE AUTRE PÊCHE

CHASSE

TRUITE

ARMES

VÊTEMENTS

COUP

A 200m du Géant Casino :

ZAC ALBASUD, AVENUE D'ALLEMAGNE

82000 MONTAUBAN

SUR 400 M²! TEL : 05 63 20 39 22

*Du Mardi
au
Samedi*

Sommaire

- L'édito de M. Claude DEJEAN page 3
- Le mot du Président du Conseil Départemental page 3
- Les actions 2016 de votre FD Page 4
- Gagnez votre carte de pêche en établissant un record Page 5

Apprendre la pêche

- Apprendre la pêche avec la fédération de pêche page 6
- Les Ateliers Pêche Nature (APN) avec les associations de pêche page 7

Les cartes de pêche

- Le tarif des cartes de pêche page 8
- Où acheter la carte de pêche page 9
- Le Club Halieutique Interdépartemental page 9

Le milieu associatif et le calendrier des concours de pêche

- Les contacts des présidents des 48 AAPPMA page 10
- Le calendrier des concours de pêche page 11
- Le calendrier des lâchers de truites page 12

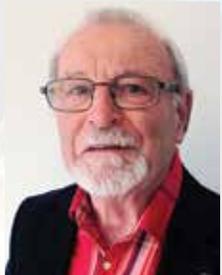
Les parcours de pêche spécifiques

- Les parcours carnassiers et truites en plans d'eau page 13
- Les parcours sportifs de remise à l'eau page 14
- Les postes de pêche pour personnes à mobilité réduite page 16
- Les carpodromes page 17
- Les parcours nocturnes de pêche de la carpe page 18 - 19
- La navigation en Tarn-et-Garonne page 20 à 23

La réglementation

- Les heures légales de pêche page 25
- Les périodes d'ouverture de la pêche par espèce page 26
- La réglementation des parcours spécifiques page 27
- Les réserves sur les cours d'eau et les plans d'eau page 28 - 29
- Les schémas de la réglementation sur les ouvrages et les bâtis page 30
- Exemples de réserves de pêche pour certains ouvrages page 31
- Les poissons et leurs tailles légales de captures page 32-33
- La carte halieutique du Tarn-et-Garonne page 34
- Les coordonnées GPS des plans d'eau page 35

Organisé en parties thématiques pour plus de lisibilité, ce guide est destiné à vous informer sur la pêche en général, des moyens pour découvrir la pêche jusqu'à la réglementation. Il fait office de référence pour l'année 2017, mais depuis sa date de rédaction (décembre 2016) il est possible que la législation ait évolué. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de la Fédération de Pêche du Tarn-et-Garonne ne pourrait être engagée.



L'édito du Président de la Fédération

Début 2016, le nouveau Conseil d'Administration m'a réélu à la Présidence. Je remercie toutes les associations qui m'accordent à nouveau leur confiance, et ceci pour les 5 prochaines années.

L'objectif de ce mandat est de moderniser le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne pour être de nouveau en adéquation avec les attentes des pêcheurs et orienter la gestion des milieux aquatiques vers plus de cohérence et de performance à l'échelle du territoire.

La Fédération continuera les actions déjà engagées depuis de nombreuses années : déversements de poissons dans le respect des Plans de Gestion Piscicoles, développement de la police de la pêche, réhabilitation de frayères à brochets sur l'Aveyron, animations pêche auprès des écoles et du grand public, renforcement des liens avec les AAPPMA, etc.

Nous avons lancé notre Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche, qui vise à l'amélioration des conditions de pêche pour les pêcheurs (accès aux berges, navigation, parcours no-kill et parcours spécialisés) et à faciliter l'accès au loisir pêche pour les débutants. La première phase – le diagnostic – sera réalisée sur 2017-2018.

Enfin, nous nous félicitons de la poursuite de nos excellentes relations avec le CD82 avec lequel nous coopérons pour le développement du tourisme pêche et la protection des espaces naturels sensibles. La FDAAP-PMA82 poursuivra la réalisation du RESUS (REseau de Suivi de la Sécheresse) pour fournir un état des lieux objectif des assècs et faciliter la gestion de la ressource eau par les services de l'Etat.

Halieutiquement votre.

Claude DEJEAN
Le Président



La préface

Nos cours d'eau tarn-et-garonnais ont été confrontés à une sécheresse tardive en 2016 qui a, de nouveau, mis en évidence l'enjeu majeur que représente la ressource en eau dans nos territoires.

Les pêcheurs pâtissent de ces situations pour pratiquer leur loisir. Aussi, ont-ils mis en place un réseau de suivi des assècs de cours d'eau lors des périodes critiques qui offre à tous les partenaires techniques un état des lieux objectif.

Outre ces relevés de terrain, la Fédération, par le biais de sa cellule technique, participe à protéger les milieux aquatiques dans toute leur globalité. De nombreuses expertises et travaux viennent compléter le champ de compétences, désormais vaste, des agents qui composent cette cellule.

La Fédération œuvre aussi pour la promotion du Tourisme pêche et concourt, de ce fait, à rendre notre département attractif.

Toutes ces actions trouvent une évidente complémentarité avec les politiques du Conseil Départemental que ce soit en matière de soutien des étiages, d'assainissement, d'alimentation en eau potable, de préservation et de gestion des zones humides, de développement touristique, ...

C'est pour cette raison qu'une convention existe entre les 2 structures pour mieux formaliser le partenariat.

Il est important que ce travail en commun puisse perdurer. Je mettrai, de mon côté, tout en œuvre, pour maintenir cette confiance.

Je souhaite une bonne année 2017 à tous les pêcheurs de Tarn-et-Garonne !

Christian ASTRUC
Le Président du Conseil Départemental

De nouveaux aménagements et parcours de pêche à St-Antonin

L'AAPPMA de St-Antonin et la CCQRGA ont travaillé ensemble à la valorisation du loisir pêche sur les berges de la rivière Aveyron. Il en résulte de nouveaux aménagements pour les pêcheurs, la restauration de rampes de mise à l'eau et l'étude de parcours float-tube.
Réfèrent du dossier : Guillaume PAULY

2 nouveaux Gardes Pêche Particuliers en 2016

L'équipe des GPP est maintenant composée de 27 membres en Tarn-et-Garonne, épaulée de manière ponctuelle par 9 agents de l'ONCFS. Leur présence au bord de l'eau permet de lutter contre le braconnage et de réprimander les infractions qui sont en légère augmentation par rapport à 2015. A savoir : quasiment 1 infraction sur 2 concerne un défaut de carte de pêche.

Travaux d'aménagements des frayères à brochets

Le projet de réaménagement de frayères à brochets sur la rivière Aveyron continue d'avancer. Le dossier de déclaration est terminé et en attente d'acceptation par les services de l'État. Les travaux devraient être réalisés respectivement en septembre 2017 et 2018 sur les sites de l'île de Nègrepelisse et de Trégalionne. L'objectif halieutique du projet est d'améliorer la reproduction du brochet sur l'Aveyron. Réfèrent du projet : Damien FAGES

Enquête panier sur 2 biefs de l'Aveyron

Afin d'évaluer les bénéfices halieutiques des futures frayères, nous recherchons des pêcheurs prêts à remplir un carnet de capture. Renseignements auprès de damien.fages@fedepeche82.fr

Plus de 500 personnes initiées à la pêche cet été

Un effort d'initiation à la pêche a été réalisé cette année, notamment cet été. La Fédération a fait découvrir la pêche à plus de 200 personnes en juin, juillet et août. Les AAPPMA de Montauban, Nègrepelisse, Beaumont-de-Lomagne, Montech, Valence d'Agen, Castelsarrasin, St-Nicolas, Moissac, etc. ont également initié des jeunes à la pêche, soit lors de journées « découverte de la pêche », soit lors de stages, soit lors d'événements autour des activités de plein air. Réfèrent du dossier : Edouard KLEIN.

Les actions 2016 de votre fédération

La création d'une pépinière à truites

Un ruisseau pépinière à truites a été aménagé par la CCQRGA en partenariat avec la FDAAPPMA82 et l'AAPPMA locale. L'objectif est de soutenir naturellement les populations de truites sauvages tout en protégeant la souche locale. Fin septembre, quelques couples de reproducteurs ont été récupérés sur le bassin versant pour être placés dans la pépinière. Les conditions de reproduction et de développement des truitelles y sont optimales. Une pêche de gestion sera réalisée au cours du printemps 2017 pour évaluer la reproduction et redistribuer les individus dans les cours d'eau de 1ère catégorie. Réfèrent pépinière à truites : Yannick SABRIE

Réguler les poissons-chats

De juin à fin octobre, une opération de pêche des poissons-chats a eu lieu sur le plan d'eau de Pompignan (non-ouvert à la pêche, en cours d'aménagement pour une ouverture future). Cette opération a permis d'intégrer Jonathan RENAUDIN au bureau technique, en tant que service civique. Chaque année, ce type d'opération est reproduit sur différents plans d'eau par les AAPPMA avec l'appui technique de la fédération. Actuellement, environ 54000 poissons-chats ont été retirés du plan d'eau de Pompignan. Réfèrent du dossier : Julien GROSSET.

5 nouveaux Ateliers Pêche Nature pour 2017

Les AAPPMA de Moissac, La-Ville-Dieu-du-Temple, Valence d'Agen, St-Porquier et Montech vont créer leur APN en 2017 afin d'initier nos futurs pêcheurs. Avec 11 APN en Tarn-et-Garonne, le recrutement de nouveaux pratiquants sera favorisé.

11 nouveaux plans d'eau ouverts à la navigation pour 2017

Fin 2014, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place une politique de développement de la navigation sur les plans d'eau. Les 2 dernières années ont été consacrées à obtenir le droit d'ouvrir la navigation pour les pêcheurs sur des plans d'eau sélectionnés (supérieur à 4 hectares). En 2017, la navigation sera ouverte sur 14 plans d'eau (11 nouveaux par rapport à 2016) : Boulet (sauf juillet/août), Combecave, Cordes-Tolosanes, Fajolles, Fontbouysse (float-tube uniquement), Gariès, Gensac-Lavit (possibilité de mettre à l'eau un bateau sur remorque), Le Bois des Alègres à Nohic, Le Parc de la Lère, plan d'eau généraliste, Le Parc de la Lère, plan d'eau no-kill (float-tube uniquement et 1 seule canne autorisée), Le Tordre, Parisot, Peyralade (float-tube uniquement), Vigueron.

Plus d'informations à la page 23 du guide de pêche.

Gagnez votre carte de pêche en établissant 1 record

Pour 2017, les compteurs sont remis à 0. Tout le monde a sa chance.

Vous avez pêché dans les eaux publiques de Tarn-et-Garonne, entre le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017, un beau brochet, black-bass, sandre, silure ou une belle truite fario ou carpe.

Prenez 3 photos.

1. La mesure
2. Vous et votre capture sur le lieu de pêche (non-divulgué).
3. La plus belle photo pour facebook et la presse.

Envoyez les photos à contact@fedepeche82.fr ou sur **facebook/Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne**.

Le 1^{er} décembre 2017, nous révélerons les détenteurs du record pour chacune des espèces, qui gagneront leur carte de pêche interfédérale.

Notre objectif est de recueillir des photos qui nous serviront à promouvoir la pêche tout en valorisant et en remerciant les participants. Le règlement du jeu-concours est disponible sur simple demande à contact@fedepeche82.fr.

Crédits photos : www.pechemaster.com pour la mesure du sandre, et Léo BERGONZAT pour la photo du plan d'eau du Torbre en fond.



NB : Photo de la pesée pour les carpes.



1 • La mesure



Une bonne photo de mesure :

Poisson à plat bouche fermée, nageoire caudale à plat et dépliée (en position ouverte), début du mètre au bout des lèvres.



2 • Vous et votre capture sur le lieu de pêche (non-divulgué)



3 • La belle photo avec le poisson vivant bien présenté pour facebook et la presse



Arnaud D. - Brochet - 1m09



Bruno M. - Silure - 2m45

RECORDS 2016*

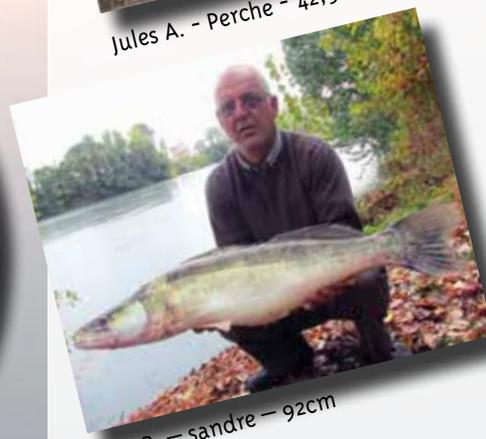
*Sous réserve que leur record n'ait pas été battu au 30/11/2016.



Jules A. - Perche - 42,5cm



Christophe B. - Black-bass 54cm



Guy B. - sandre - 92cm



David K. - Carpe - 14kg

N.B. : plusieurs specimens ont été refusés faute de photo valable de la mesure ou de la pesée : carpe de 22kg, perche de 43cm, brochet de 110cm, sandre de 95cm, truite fario de 53cm, etc.

Apprendre la pêche avec la fédération de pêche

Vous aimeriez apprendre ou vous perfectionner à une technique de pêche ? La Fédération propose ses stages de pêche, qui vont de la découverte de la pêche au coup à la pêche du silure en passant par du perfectionnement, pour un **tarif tout compris à partir de 8€**. Les sessions sont encadrées par un moniteur brevet d'état ou par un guide de pêche.



Découverte

8€

>> Sortie détente à la pêche

Pêcher l'écrevisse, le poisson blanc, au coup, en bord de canal ou sur un plan d'eau, etc. Les sorties détente à la pêche sont faites pour passer un bon moment au bord de l'eau, avec sa famille, quelques amis ou en individuel. L'animateur s'occupe de tout. L'objectif est simple : se détendre et apprécier l'instant en pêchant. Les sorties sont organisées tout au long de l'année.

Durée : 1h30 de pêche | niveau : débutant

>> Baptême pêche

Idéal pour faire découvrir la pêche aux plus petits (apprendre à manipuler une canne, monter une ligne, décrocher un poisson et amorcer) et parfait comme escale lors d'une sortie vélo ou d'une promenade à pied en famille. Ce baptême vous permettra par la suite d'emmener votre enfant à la pêche en sachant l'aider et l'encadrer dans sa pratique. Les moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un membre de la famille.

Durée : 1h30 de pêche et 1h d'atelier montage de ligne | niveau : débutant

Initiation

15€

Pour qui ?

Pour les pêcheurs qui souhaitent apprendre une nouvelle technique de pêche.

>> Traque des carnassiers aux leurres

Session spinning (moulinet classique) : découvrez les différents types de leurres et apprenez à les animer pour débusquer des carnassiers et pour vous mesurer à des poissons combattifs.

Durée : 3H | A partir de 10 ans | Niveau : initié

Session drop-shot : que ce soit avec un leurre ou avec des appâts naturels, pêchez des poissons difficiles avec une technique polyvalente : le drop-shot. Fabrication du montage et apprentissage de l'animation.

Durée : de 3H (15€) à 6H (30€). | A partir de 10 ans | Niveau : confirmé

Session mort-manié : faites craquer les brochets et les sandres en hiver. Fabrication de la monture le matin et pêche l'après-midi. Durée : 6H (30€) | A partir de 10 ans, si possible accompagné jusqu'à 14 ans | Niveau : confirmé

>> Pêche au feeder en carpodrome

Venez-vous mesurer aux cyprinidés les plus puissants du département et découvrez les montages et amorces feeder.

Durée : 3H | Niveau : initié

Sensations

30€

>> Carnassiers en float-tube

Ne faites qu'un avec la rivière et profitez d'une relation privilégiée avec la nature pour vous évader et débusquer des carnassiers combattifs. Réservé aux pêcheurs maîtrisant la pêche aux leurres.

Durée : 3H | niveau : confirmé

>> Baptême silure

Découvrez la pêche du silure à la ligne à fond. Les différents types de montage pour la pêche du silure vous seront également présentés. Et si ça mord, vous aurez le plaisir de combattre le plus puissant des poissons d'eau douce.

Durée : 3H | niveau : initié

Pour découvrir d'autres types de pêche du silure (bouée, leurres, fireball, etc), contactez-nous pour organiser une session personnalisée (sur demande).

>> Perfectionnement et guidage silure

Ferez-vous le poids face à un silure pouvant dépasser 1,80 mètres et 50kg ? Du bord, en float-tube ou en bateau avec échosondeur, vous serez guidé pour dépasser vos records.

Durée et tarif sur demande | Niveau : à partir d'initié

Bruno MERCIER : 06 24 88 20 32 - contact@guidepechemercier.com

Prestation guidage et perfectionnement silure réalisée en partenariat avec Bruno MERCIER, Moniteur-Guide de pêche spécialiste du silure, en partenariat avec la Fédération de Pêche du Tarn-et-Garonne.

informations et réservations au 05 63 63 09 19 ou à contact@fedepêche82.fr

Les Ateliers Pêche Nature (APN) avec les associations de pêche

Gérés par les bénévoles des AAPPMA, les APN permettent d'apprendre la pêche en s'inscrivant à un programme annuel. Toutes proposent de s'initier à la pêche au coup. Certaines proposent également l'initiation à l'anglaise, au feeder, aux leurres, à la pêche à la mouche et des sections compétitions.



• L'APN de Caussade

Fonctionnement : pendant les vacances scolaires, le mardi de 9h à 11h30. D'avril à fin juillet à raison d'1 à 2 séances par semaine, soit le mardi soit le mercredi au centre aéré de Caussade (349 Route des Pigeonniers, 82300 Monteils)

Contact : M. Jacques HOME : 05 63 93 01 53 - M. Jean-Paul DUCLOS : 07 85 99 83 54

Centre aéré : 05 63 65 18 20

• L'APN de St-Porquier • NOUVEAU

Cet APN est en cours de création et sera effectif en 2017. Pour toute question contactez le président de l'association de pêche.

M. Jean-Marc SAEZ : 06 10 11 12 37

• L'APN du Grand Montauban

Fonctionnement : pendant les vacances scolaires à raison de stages d'1 ou 2 journées. Toutes techniques de pêche. Rdv au local vert situé à Port Canal à Montauban. Animateur confirmé titulaire du brevet d'initiateur de pêche au coup.

Contact : M. René DELCROS 06 79 54 36 88 / M. Alain VALES 05 63 66 69 56

Section pêche à la mouche : toute l'année (hors juillet-août), le samedi de 9h à 12h. M. TOURETTE 06 20 53 44 84.

• L'APN de Valence d'Agen • NOUVEAU

Cet APN est en cours de création et sera effectif en 2017. Pour toute question contactez le président de l'association de pêche.

M. Jacques MILLERA : 06 82 29 62 16

• L'APN de St-Antonin Noble Val

Fonctionnement : durant l'année scolaire le dimanche matin complétée par l'organisation d'un camp de pêche de 2 jours. Toutes techniques de pêche. Encadrement par un animateur diplômé BP JEPS « pêche de loisir » ainsi que par les bénévoles de l'AAPPMA.

Contact : M. François TEULIERES : 05 63 30 63 72
M. Jean-François GRAS : 06 11 62 45 89

• L'APN de Moissac • NOUVEAU

Cet APN est en cours de création et sera effectif en 2017. Pour toute question contactez le président de l'association de pêche.

M. Jean-Jacques DELMAS : 06 74 59 83 71

• L'APN de La-Ville-Dieu-Du-Temple • NOUVEAU

Cet APN est en cours de création et sera effectif en 2017. Pour toute question contactez le président de l'association de pêche.

M. Alexandre DUTIL : 06 95 87 99 17

• L'APN de Castelsarrasin

Fonctionnement : durant l'année scolaire le samedi de 13h30 à 17h, pour la pêche de compétition et de loisir. Rdv à la Maison de la Pêche, au parc de Clairefont. Animateurs licenciés Fédération Française de Pêche Sportive au Coup, dont deux titulaires du brevet fédéral des différentes techniques de pêche.

Contact : M. Patrick DOMINGON : 06 70 52 06 79

Initiation pêche à la mouche : sur toutes les espèces de poissons blancs, carnassiers, salmonidés, fabrication de mouches. Le vendredi de 20h à 22h, toute l'année sauf vacances scolaires.

Contact : M. Jean-Jacques BENATTAR 06 77 12 56 01

• L'APN de Nègrepelisse

Fonctionnement : le samedi matin de 8h30 à 12h, tous les 15 jours, de septembre à juillet, pour adultes et enfants, à la Maison de la Pêche, impasse du gué de la Bardette (route d'Albias), 82800 Nègrepelisse.

Animateur confirmé titulaire du brevet d'initiateur de pêche au coup, au toc, à la carpe, au carnassier (diplôme reconnu Jeunesse et Sport).

Contact : M. Guy PALETTE : 05 63 30 90 05 / 06 62 22 05 62 - M. Damien BONVALET : 05 63 67 38 41

• L'APN de Montech • NOUVEAU

Cet APN est en cours de création et sera effectif en 2017. Pour toute question contactez le président de l'association de pêche.

M. Thierry BALARA : 06 80 21 67 67

Le tarif des cartes de pêche

La carte de pêche est obligatoire en France. Elle finance la protection des milieux aquatiques, la gestion piscicole, etc. En Tarn-et-Garonne, la réciprocité est totale.



annuelles

Carte annuelle « découverte moins de 12 ans » *

Pour pêcher toute l'année en France lorsque j'ai moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
Tous modes de pêche autorisés en 2^{ème} catégorie ou en 1^{ère} catégorie (1 ligne en 2^{ème}; 1 ligne en 1^{ère}).

6€

Carte annuelle « personne mineure » *

Pour pêcher toute l'année en France lorsque j'ai moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
Tous modes de pêche autorisés en 2^{ème} catégorie ou en 1^{ère} catégorie (en Tarn-et-Garonne : 4 lignes en 2^{ème}; 1 ligne en 1^{ère}).

20€

Carte annuelle « découverte femme »*

Pour pêcher toute l'année en France lorsque je suis une femme (majeure au 1^{er} janvier de l'année en cours).
Tous modes de pêche autorisés avec 1 seule ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie. Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte.

32€

Carte annuelle « personne majeure »

Pour pêcher toute l'année en Tarn-et-Garonne uniquement.
Tous modes de pêche autorisés en 2^{ème} catégorie ou en 1^{ère} catégorie (en Tarn-et-Garonne : 4 lignes en 2^{ème}; 1 ligne en 1^{ère}).

73€

Carte annuelle « interfédérale personne majeure »

Pour pêcher toute l'année dans 91 départements. (cf. page 9)
Tous modes de pêche autorisés en 2^{ème} catégorie ou en 1^{ère} catégorie (en Tarn-et-Garonne : 4 lignes en 2^{ème}; 1 ligne en 1^{ère}).

95€

Timbre du Club Halieutique

Pour pêcher dans tous les départements du Club Halieutique, l'Entente Halieutique du Grand Ouest et de l'Union Réciproitaire du Nord-Est (91 départements). Se rajoute sur une carte « personne majeure » délivrée dans un département réciproitaire du CLUB, de l'EHGO (si pas de vignette EHGO), ou de l'URNE (si pas de vignette URNE).

30€

périodiques

Carte « journalière »

Pour pêcher pendant une journée dans le Tarn-et-Garonne.
Tous modes de pêche autorisés en 2^{ème} catégorie avec 4 lignes ou en 1^{ère} catégorie avec 1 ligne.

13€

Carte « hebdomadaire »*

Pour pêcher 7 jours consécutifs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre en Tarn-et-Garonne et dans toutes les AAPPMA de France en réciprocité interdépartementale (membre du CHI, EHGO, URNE – voir p.8). Tous modes de pêche autorisés en 2^{ème} catégorie ou en 1^{ère} catégorie (en Tarn-et-Garonne : 4 lignes en 2^{ème}; 1 ligne en 1^{ère}).

32€

Carte « hebdomadaire » (sans timbre)

Pour pêcher 7 jours consécutifs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre dans un département non-réciproitaire si je possède déjà une carte annuelle de pêche avec CPMA.
Tous modes de pêche autorisés en 2^{ème} catégorie avec 4 lignes ou en 1^{ère} catégorie avec 1 ligne.

19€
70

* Les cartes « découverte – de 12 ans », « personne mineure », « découverte femme » et « hebdomadaire » sont dispensées du timbre halieutique.

Où acheter la carte de pêche

En 2017, toutes les cartes de pêche sont accessibles via internet (www.cartedepeche.fr). Vous avez aussi la possibilité de vous rendre dans un de nos 83 « Points Info Pêche » qui se tiennent à votre disposition dans le département.

- **Albias** : Le Ticket Gagnant
- **Aucamville** : AAPPMA
- **Auvillar** : Office de Tourisme
- **Beaumont de Lomagne** : AAPPMA + office de Tourisme
- **Bioule** : AAPPMA
- **Bressols** : Mairie
- **Bruniquel** : AAPPMA
- **Castelmeyran** : AAPPMA
- **Castelsarrasin** : AAPPMA + Le Trappeur
- **Campsas** : Café de la Place
- **Castelferrus** : Tabac épicerie de l'horloge
- **Caussade** : Caudis-Super U
- **Caylus** : CPIE Quercy-Garonne
- **Cazes Mondenard** : AAPPMA + Relais St-Jacques + Tabac presse Descouls
- **Dieupentale** : AAPPMA
- **Donzac** : médiathèque
- **Finhan** : AAPPMA
- **Grisolles** : AAPPMA + Grisolles Optique
- **Labastide du Temple** : mairie
- **Labastide St-Pierre** : AAPPMA + Qualisol
- **Lafitte** : AAPPMA
- **Lafrançaise** : AAPPMA + quincaillerie Capmarty
- **Lagupie** : Tabac presse Barasc + Office de Tourisme
- **Lamagistère** : Bricologis
- **Larrazet** : AAPPMA
- **Lauzerte** : AAPPMA + Office de tourisme
- **La Ville dieu du Temple** : AAPPMA + Au Contretemps
- **Lavit de Lomagne** : Office de Tourisme + Tabac presse de la Halle



- **Lexos** : AAPPMA + Epicerie services
- **Lizac** : AAPPMA + Mairie
- **Loubejac** : Café L'Escapade
- **Meuzac** : AAPPMA + Epicerie Utile + Gamm Vert
- **Miramont de Quercy** : AAPPMA + Fournil de la Séoune
- **Moissac** : AAPPMA + Intermarché + Armurerie Marty
- **Molières** : mairie
- **Monclar** : le Bistrot des Capitouls + Office de tourisme
- **Montaigu de Quercy** : AAPPMA + Office de Tourisme
- **Montauban** : AAPPMA + Décathlon + Europêch'asse 82 + VerScion Pêche
- **Montbartier** : AAPPMA
- **Montech** : Gamm Vert
- **Montpezat de Quercy** : AAPPMA
- **Montricoux** : Brico services
- **Nègrepelisse** : AAPPMA + Super U
- **Pariset** : Camping du lac
- **Réalville** : AAPPMA
- **Septfonds** : AAPPMA
- **St-Antonin Noble Val** : Quincaillerie du Val + Office de Tourisme
- **St- Etienne de Tulmont** : AAPPMA
- **St-Nicolas de la Grave** : Office de Tourisme + AAPPMA
- **St-Porquier** : AAPPMA
- **Valence d'Agen** : Office de Tourisme + Armurerie Large
- **Vazerac** : AAPPMA
- **Verdun sur Garonne** : Filanfolie + Office de Tourisme + Brico Verdun
- **Villebrumier** : AAPPMA



J'adhère au

Club Halieutique Interdépartemental

2017

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.



Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte « hebdomadaire », d'une carte « personne mineure » (12/18 ans), d'une carte « découverte » (-12 ans) ou d'une carte découverte « femme » !

2 produits...

- **La carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 95 €**

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- **La vignette Club Halieutique au prix de 30 €**

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » mais une simple carte « personne majeure » sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale « personne majeure » ou une carte « personne majeure » + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.



N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.

Liste et contacts des 48 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques)

Voici la liste des 48 AAPPMA et leurs présidents respectifs avec lesquels vous pouvez vous impliquer, ne serait-ce qu'en donnant votre avis lors des assemblées générales.

● AUCAMVILLE

Jean-Claude ESPEUT
05 63 02 53 43 - 06 70 92 30 81

● AUVILLAR

Francis BRUNE - 06 08 02 22 82

● BEAUMONT DE LOMAGNE

Jean-Claude TOURNAYRE
06 07 29 15 88

● BIOULE

Jean-Marc DROUARD
06 51 25 95 61
<http://apbioule.blogspot.fr/>

● BRUNIQUET

Kévin ARMAND - 06 18 35 32 91
armandkevin82@gmail.com

● CASTELMAYRAN

Laurent HAMON - 06 67 83 14 20

● CASTELSARRASIN

Patrick DOMINGON
06 70 52 06 79
www.lagaulesarrasine.com

● CAUSSADE

Jacques HOME - 05 63 93 01 53

● CAYLUS

Guy BAYLE - 05 63 65 73 99
06 04 14 60 81

● CAZES MONDENARD

Erick BOURTHOUMIEU
06 77 81 40 82
vairon-cazeen@orange.fr

● DIEUPENTALE

Pascal GALLARDO
05 63 64 45 97 - 06 37 22 64 40

● DONZAC / LE BRULHOIS

Christian BARTHELEMY
05 63 39 80 93 - 07 77 03 14 11

● ESCATALENS

Sébastien ANTONY
05 63 26 49 81 - 06 28 63 12 37
stephanie.antony@orange.fr

● FINHAN

Christophe SABATIER
06 17 09 53 83

● GRISOLLES

Alain MAZANA - 05 63 64 18 16

● LABASTIDE DU TEMPLE

Patrice COLOMBIÉ
07 86 12 33 19
colombie.patrice@gmail.com

● LABASTIDE ST PIERRE

Yannick MARTY
06 12 39 41 87

● LAFITTE

Alain LERM - 06 50 23 02 91
alain.lerm@orange.fr

● LAFRANCAISE

Laurent NEGRE - 06 66 84 72 44
Les pêcheurs du Bas-Quercy
(Facebook)

● LAGUEPIE

Jean-Claude SAVIGNAC
06 17 14 77 58

● LAMAGISTERE

Gilbert BOMPA
05 63 32 04 65 - 06 09 47 94 08

● LARRAZET

André FAURIE - 06 75 53 83 84
jc.faurie@orange.fr

● LAUZERTE

Annie BILLERES
06 85 60 94 64
christian.billeres@club-internet.fr

● LA VILLE DIEU DU TEMPLE

Alexandre DUTIL
05 63 31 63 93 - 06 95 87 99 17

● LAVIT DE LOMAGNE

Alain MARTI
06 61 59 36 44
marti.alain0357@orange.fr

● LEXOS

Eric SAVIGNAC
06 42 19 53 58 - 06 26 11 56 62
eric.savignac81@gmail.com

● LIZAC

Patrick JULIA - 06 32 27 15 08

● MEAUZAC

Jean-Claude MEESEMAN
05 63 31 56 98 - 06 84 97 03 46
jeanclaude.meesseman@sfr.fr

● MIRAMONT (La Séoune)

Mathieu SIMON
06 85 39 73 86 - fcbvm@laposte.net

● MOISSAC

Jean-Jacques DELMAS
06 74 59 83 71
jj.delmas@orange.fr

● MONCLAR DE QUERCY

Gilbert GAILLARD
05 63 30 33 30

● MONTAIGU DE QUERCY

Claude LACAZE
05 63 95 20 18

● MONTAUBAN 3 RIVIERES

René DELCROS
05 63 03 25 65 - 06 79 54 36 88
appma.montauban@orange.fr

● MONTBARTIER

Bernard HUMBERT
06 31 90 70 53

● MONTECH (Garonne & canal)

Thierry BALARA
06 80 21 67 67
www.aappma-garonne-et-canal.org

● MONTPEZAT DE QUERCY

Bernard DEVIANNE
05 65 21 98 08
<http://alain.rom.free.fr/peche>

● MONTRICOUX

Hugo RAYNAL - 06 88 09 33 98
hugo_raynal@hotmail.fr

● NEGREPELISSE

Elisabeth PALETTE - 05 63 30 90 05

● REALVILLE

René QUAGLIO
05 63 65 01 93

● SEPTFONDS - HAUT PAYS DE LERE

Claude BASON
05 63 64 99 71 - 06 31 63 67 52
claude.bason@orange.fr

● ST-ANTONIN NOBLE VAL

Jean-François GRAS
06 11 62 45 89

● ST-ETIENNE DE TULMONT

Jean-Marc SOLER
06 27 16 12 46

● ST-NICOLAS DE LA GRAVE

Daniel MARTIN - 09 66 85 76 98
liliane.martin123@orange.fr

● ST-PORQUIER

Jean-Marc SAEZ
05 63 32 37 53
06 10 11 12 37
jeanmarc.saez@nordnet.fr

● VALENCE D'AGEN

Jacques MILLERA
06 82 29 62 16
jacochris82200@gmail.com

● VAZERAC

Olivier VAN DRIESSCHE
06 77 23 56 67
oliviervd@yahoo.fr

● VERDUN SUR GARONNE

Jean-Marc LAFFARGUE
06 25 07 69 06

● VILLEBRUMIER

Denis AUDARD
06 11 03 84 57

Qu'est ce qu'une AAPPMA ?

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.). Une AAPPMA détient et gère les droits de pêche qu'elle acquiert, participe à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole. Elle lutte contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson. Elle met également en valeur le domaine piscicole et réalise des actions d'éducation à l'environnement, notamment auprès des jeunes.

| page 10 |

Association des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets

Pratique ancestrale et historique de la pêche, la pêche aux engins et aux filets fait partie du patrimoine culturel de la France. Aujourd'hui vous pouvez la pratiquer en vous munissant d'une licence et en louant un lot.

Renseignements auprès du Président
M. Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49

Clubs de pêche spécialisés

• Comité Départemental de Pêche Sportive

Président : M. Bernard HUMBERT
05 63 65 59 07 - 06 31 90 70 53
Section pêche au coup

• La Gaule Beaumontoise

Président : M. Jean-Jacques PUGES
06 73 31 35 52

• Le Scion Sportif Nègrepelissien

Président : M. Eric DAZA
06 20 73 61 23

• Team Sensas Castelsarrasin

Président : M. Joël AUBILA
06 25 95 70 92

• Team Montbartier

Président : M. Bernard HUMBERT
06 31 90 70 53

Section carpe

• Le Carpe Club du Confluent 82

Président : M. Pierre FALGA
06 37 81 13 96

• Le Carp's Lance Bouillette (Montbartier)

Président : M. Gérard CHAUBET
06 74 01 23 11

• Le Club Carpe du Bas Quercy (Molières)

Président : M. David FAUVEL
06 81 89 01 29

Section carnassier

• Le Club Carna 82

Président : M. Christophe GISBERT
06 77 81 73 01

• TGF (Tarn-et-Garonne Fishing)

Président : M. Benjamin BIAU
06 06 92 43 43

Le calendrier des concours de pêche 2017

Les concours de pêche organisés sur des « eaux libres » ou des « eaux closes » classées au titre de l'article L 431.5 du Code de l'Environnement doivent se dérouler dans le respect de la réglementation de la pêche en vigueur dans le département (carte de pêche obligatoire, nombre de cannes, etc.)

DATE	AAPPMA	HEURE	INFORMATIONS DIVERSES
25-Mar	Dieupentale	8h à 12h	Concours local truite au lac de Monlebrel.
2-Avr	Lavit	9h	Concours truite au lac de Teulières à Montgaillard.
15-Avr	St-Nicolas-de-la-Grave	8h à 11h	Concours truite gratuit pour les moins de 18 ans au lac de Bouziques à Malause.
22-Avr	Dieupentale	8h à 12h	Concours local truite au lac de Monlebrel.
29-Avr	Lamagistère	8h30	Concours truites au plan d'eau de Lasparrières.
30-Avr	Cazes-Mondenard	14h30	Concours interdépartemental au lac de M. LANIES à Cazes.
6-Mai	Septfonds	8h	Journée convivial de pêche de la truite au lac communal de Puylaroque.
14-Mai	Dieupentale	15h à 18h	Concours local et limitrophe au lac de Monlebrel.
20-Mai	Vazerac	14h30	Concours réservé au moins de 18 ans au lac de M. CARLES Yves.
21-Mai	Valence d'Agen	10h à 16h	Concours individuel interdépartemental, 6h de pêche, au plan d'eau de Lasbordes.
27-Mai	Lizac	8h	Concours local au lac de M. JULIA.
juin	Villebrumier		Enduro local de pêche de la carpe sur 3 jours sur le Tarn à Villebrumier.
du 2 au 5 juin	Montauban	10h	Enduro national de pêche de la carpe sur le Tarn (à Bressols et à Montauban),
4-Juin	Labastide-du-Temple	10h et 15h	Concours départemental au lac des Planques. Pour les enfants le matin, et pour les adultes et les enfants l'après-midi.
4-Juin	Montauban	13h30	Concours local pour les moins de 18 ans à Montauban Port Canal
4-Juin	Montech	9h à 12h	Concours départemental au lac de la Mouscane. Inscription à 8h.
5-Juin	Moissac	9h à 11h	Concours enfant interdépartemental sur le canal, au bief n°25
11-Juin	Lavit	9h	Concours interdépartemental float-tube en no-kill au plan d'eau de Gensac-Lavit.
18-Juin	Moissac	10h à 16h	Concours interdépartemental canne et feeder, rdv au chemin de Béline
18-Juin	Valence d'Agen	de 15h à 18h	Concours individuel local au plan d'eau de Lasbordes.
25-Juin	Meauzac	9h30 à 11h30	Concours départemental pour les moins de 12 ans, au lac communal de Meauzac (Rejus).
25-Juin	Meauzac	15h30 à 18h30	Concours adulte local au lac communal de Meauzac (Rejus).
25-Juin	Meauzac	15h30 à 18h30	Concours interdépartemental au lac communal de Meauzac (Rejus).
1 ^{ère} quinzaine de juillet	Grisolles	9h à 11h	Concours local à Juliasse, lors des festivités locale.
2-Juil	Beaumont-de-Lomagne	7h	Concours régional au lac privé de Gimat et à la Gimône, rdv derrière le cimetière.
2-Juil	Réalville	9h	Concours local au lac de M. Alain SOULIE.

DATE	AAPPMA	HEURE	INFORMATIONS DIVERSES
8-Juil	Montbartier	8h30	Concours local sur le canal.
9-Juil	St-Porquier	9h30	Concours local au lac des Saulous.
14-Juil	Aucumville	9h	Concours local, ouvert à tous, au lac communal (route du lac).
14-Juil	Moissac	10h à 16h	Concours interdépartemental canne et feeder, rdv au chemin de Béline
25-Juin	Nègrepelisse	13h à 18h	Concours départemental au lac de M. BRINCAT, route de Coulassy. Réservé au moins de 18 ans.
6-Août	Lafitte	7h	Concours interdépartemental, à Labourgade, à la ferme de M. B. Saint-Sardos.
7-Août	Labastide St-Pierre	10h à 11h30	Concours local, ouvert à tous, au domaine de Coutinel à Labastide St Pierre.
13-Août	Cazes-Mondenard	9h	Concours interdépartemental au lac à Durfort Lacapelette.
15-Août	Beaumont-de-Lomagne	15h	Concours interdépartemental à la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne.
20-Août	La-Ville-Dieu-du-Temple	9h à 11h	Concours régional sur le ruisseau l'Aronne et le lac. Inscription à partir de 8h.
26-Août	Beaumont-de-Lomagne	14h	Concours régional au lac privé de Cumont, rdv devant la mairie.
26-Août	Lafitte	7h	Concours interdépartemental, rdv au Pont de la RD14 à Lafitte.
2-Sep	Valence d'Agen	15h à 17h	Concours interdépartemental jeunes (moins de 12 ans et 12 ans à 18 ans) au plan d'eau de Lasbordes.
3-Sep	Valence d'Agen	10h à 16h	Concours interdépartemental à l'américaine, 6h de pêche, au plan d'eau de Lasbordes.
3-Sep	Castelmayran	8h	Concours local, rdv au «point zéro» à St-Nicolas-de-la-Grave
3-Sep	Vazerac	9h	Concours départemental au lac de Maliver (base de loisirs de Molières).
19-Sep	Moissac	10h à 16h	Concours interdépartemental canne et feeder au lac de Gensac.
du 22 au 24 sept	Montauban	10h	Enduro régional de pêche de la carpe au plan d'eau de Balat-David.
24-Sep	Beaumont-de-Lomagne	10h	Concours interdépartemental à la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne.
29-Sep	Verdun sur Garonne	14h30	Concours réservé aux encartés de l'AAPPMA et aux limitrophes au lac de Notre-Dame.
octobre	Villebrumier		Enduro local de pêche de la carpe sur 3 jours sur le Tarn à Villebrumier.
1-Oct	Castelsarrasin	12h à 16h	Concours interdépartemental au lac de Malaurens,
24-Oct	Moissac	10h à 16h	Concours interdépartemental canne et feeder sur le bief n°25 du canal, au profit du Téléthon.
12-Nov	Montbartier	7h	Coupe d'hiver régional sur le canal de Montech.

Le calendrier des lâchers

La pêche sur les plans d'eau à truites est interdite tous les vendredis compris entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2017, pour permettre aux poissons de s'acclimater et garantir des prises au maximum de pêcheurs le samedi et le dimanche.

Date	Commune	Plan d'eau	Quantité (kg) AAPPMA FEDERATION
14-janv.	Dieupentale	Monlebrél	70
	Donzac	Les sources	40
	Donzac	Les Templiers	20
	Grisolles	Julias	100
	La-Ville-Dieu-du-Temple	Communal	40
	Meauzac	Communal	50
	Montauban	Austrie	40
	Valence d'Agen	Lasbordes	40
	total 14 janvier		400
	28-janv.	Castelsarrasin	Malaurens
Dieupentale		Monlebrél	70
Donzac		Les Sources	40
Donzac		Les Templiers	20
Finhan		La Gravette	40
Grisolles		Julias	100
La-Ville-Dieu-du-Temple		Communal	40
Meauzac		Communal	50
Montauban		La Clare	60
Valence d'Agen		Lasbordes	40
total 28 janvier		540	
11-févr.	Castelmayran	Les Dittes	30
	Castelsarrasin	Malaurens	80
	Caussade	Parc de la Lère	60+80
	Dieupentale	Monlebrél	30+40
	Donzac	Les Sources	20+20
	Donzac	Les Templiers	10+10
	Finhan	La Gravette	30+10
	Grisolles	Julias	30+80
	Lamagistère	Lasparrières	80
	Montech	La Mouscane	50
	Meauzac	Communal	50
	Montauban	Austrie	20+10
	Montauban	La Clare	40+20
	Montpezat de Quercy	Lac Vert	50
	St-Nicolas-de-la-Grave	Bouzigues	30
	Valence d'Agen	Lasbordes	80
total 11 février		690+270	

25-févr.	Castelsarrasin	Malaurens	50	
	Caussade	Parc de la Lère	80	
	Dieupentale	Monlebrél	70	
	Finhan	La Gravette	40	
	Grisolles	Julias	100	
	Labastide-du-Temple	Planques	40	
	Lamagistère	Lasparrières	50	
	Montech	La Mouscane	40	
	Meauzac	Communal	50	
	Montauban	Austrie	40	
total 25 février	Montauban	Villemade	30	
	St-Nicolas-de-la-Grave	Bouzigues	40	
	Valence d'Agen	Lasbordes	40	
	total 25 février		670	
	11-mars	Castelmayran	Les Dittes	50
		Castelsarrasin	Malaurens	50
		Dieupentale	Monlebrél	70
		Donzac	Les Sources	40
		Donzac	Les Templiers	20
		Finhan	La Gravette	40
Grisolles		Julias	100	
Labastide-du-Temple		Planques	40	
Labastide St-Pierre		Gravières	30	
Lamagistère		Lasparrières	50	
total 11 mars	La-Ville-Dieu-du-Temple	Communal	40	
	Montech	La Mouscane	40	
	Meauzac	Communal	50	
	Montauban	Austrie	40	
	Montauban	La Clare	60	
	Montpezat de Quercy	Lac Vert	30	
	St-Nicolas-de-la-Grave	Bouzigues	40	
	Valence d'Agen	Lasbordes	50	
	total 11 mars		840	
	25-mars	Castelmayran	Les Dittes	50
Castelsarrasin		Malaurens	50	
Caussade		Parc de la Lère	80	
Dieupentale		Monlebrél	70	
Finhan		La Gravette	40	
Grisolles		Julias	100	
Labastide-du-Temple		Planques	40	

total 25 mars	Lamagistère	Lasparrières	50	
	La-Ville-Dieu-du-Temple	Communal	40	
	Montech	La Mouscane	40	
	Meauzac	Communal	50	
	Montauban	Austrie	30	
	St-Nicolas-de-la-Grave	Bouzigues	40	
	Valence d'Agen	Lasbordes	40	
	total 25 mars		720	
	8-avr.	Dieupentale	Monlebrél	70
		Finhan	La Gravette	40
Grisolles		Julias	100	
Labastide St-Pierre		Gravières	30	
Montech		La Mouscane	40	
Montauban		Austrie	40	
Valence d'Agen		Lasbordes	40	
total 8 avril			360	
15-avr.		Caussade	Parc de la Lère	80
		Donzac	Les Sources	40
	Donzac	Les Templiers	20	
	Grisolles	Julias	100	
	Lamagistère	Lasparrières	60	
	La-Ville-Dieu-du-Temple	Communal	40	
	Montech	La Mouscane	40	
	Meauzac	Communal	50	
	Montauban	La Clare	60	
	St-Nicolas-de-la-Grave	Bouzigues	40	
total 15 avril	Valence d'Agen	Lasbordes	40	
	total 15 avril		570	
	22-avr.	Dieupentale	Monlebrél	100
		Grisolles	Julias	100
		Montech	La Mouscane	40
		Montauban	La Clare	150
		Valence d'Agen	Lasbordes	40
		total 22 avril		430
		total toutes dates		5490 KG

Les parcours "halieutisme carnassiers et truites" en plans d'eau.

Ces parcours reçoivent des empoissonnements en carnassiers ou des lâchers de truites selon un calendrier défini afin de faciliter les prises.



Lâchers de truites

Réalisés par la fédération de pêche le 11/02/2017 sur tous ces plans d'eau en plus de ceux réalisés par les AAPPMA. La pêche sur ces plans d'eau à truites est interdite tous les vendredis compris entre le 1er janvier et le 30 avril 2017 pour permettre aux poissons de s'acclimater et garantir des prises au maximum de pêcheurs le samedi et le dimanche.



A savoir

Le plan d'eau communal de Bioule ne fait plus partie des plans d'eau à truites pour 2017.

Déversements de carnassiers

Près de 700 brochets à la taille légale de capture seront déversés en 2017 sur ces différents sites. Les plans d'eau carnassiers sont des plans d'eau où un effort de déversement supplémentaire est réalisé pour satisfaire la demande des pêcheurs.

Autres déversements

D'importants alevinages de poissons blancs, de carnassiers et de truites, à différents stades de développement, sont annuellement réalisés à destination de tous les cours d'eau et plans d'eau du département.

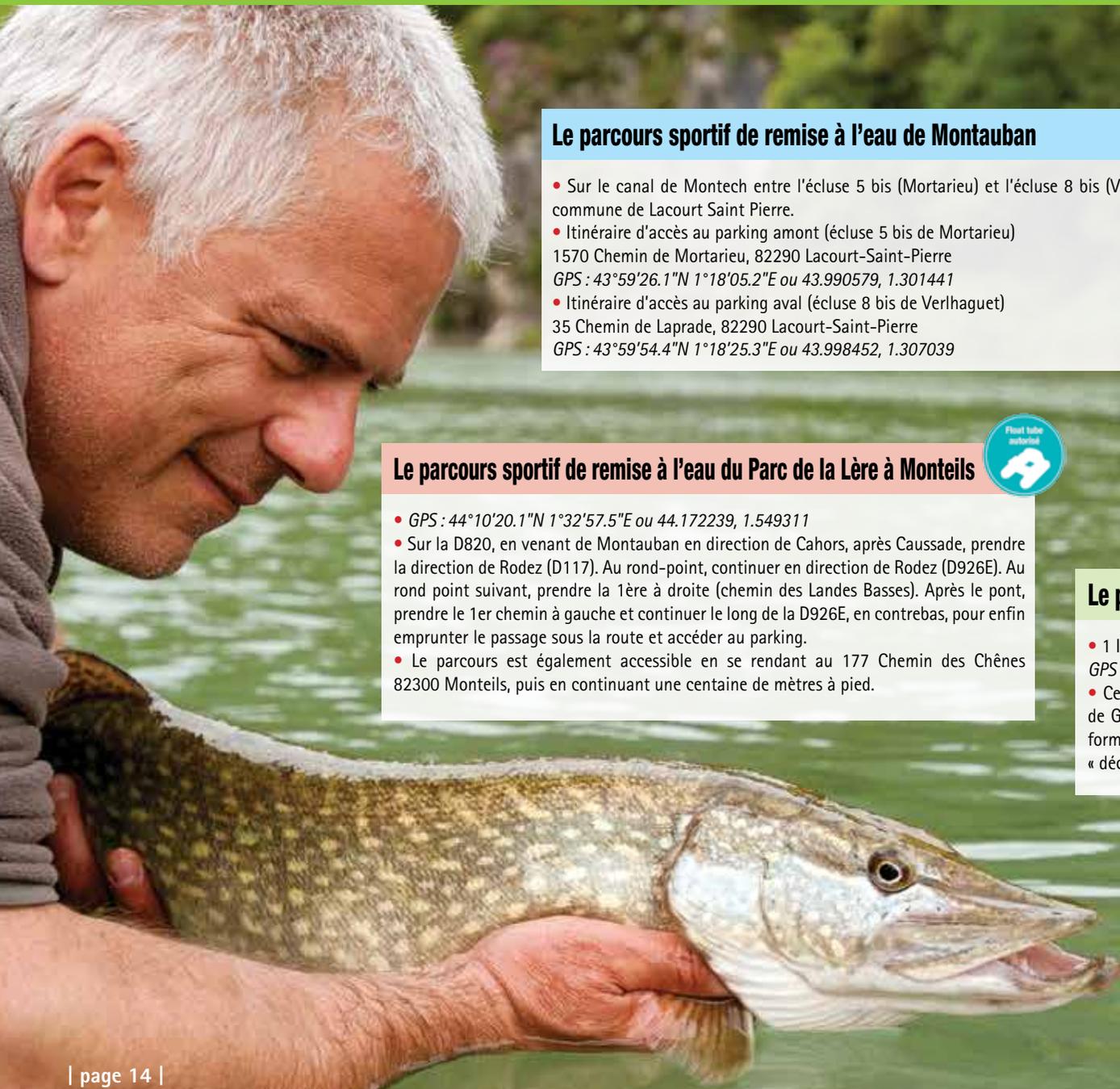
Ex. 1 : Environ 2000 brochetons (25-45cm) vont être déversés en 2017 sur l'Aveyron et la Garonne.

Ex. 2 : Des Black-bass maillés vont rejoindre le no-kill de Parc de la Lère à Monteils.

Ex. 3 : Le 1^{er} lâcher de truitelles en provenance du ruisseau pépinière aura lieu sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie.

Parcours sportifs de remise à l'eau

Les parcours sportifs de remise à l'eau permettent aux pêcheurs aux leurres de se mesurer à des poissons combattifs.
Réglementation particulière : voir page 27.



Le parcours sportif de remise à l'eau de Montauban

- Sur le canal de Montech entre l'écluse 5 bis (Mortarieu) et l'écluse 8 bis (Verlhaguet), commune de Lacourt Saint Pierre.
- Itinéraire d'accès au parking amont (écluse 5 bis de Mortarieu)
1570 Chemin de Mortarieu, 82290 Lacourt-Saint-Pierre
GPS : 43°59'26.1"N 1°18'05.2"E ou 43.990579, 1.301441
- Itinéraire d'accès au parking aval (écluse 8 bis de Verlhaguet)
35 Chemin de Laprade, 82290 Lacourt-Saint-Pierre
GPS : 43°59'54.4"N 1°18'25.3"E ou 43.998452, 1.307039

Le parcours sportif de remise à l'eau du Parc de la Lère à Monteils



- GPS : 44°10'20.1"N 1°32'57.5"E ou 44.172239, 1.549311
- Sur la D820, en venant de Montauban en direction de Cahors, après Caussade, prendre la direction de Rodez (D117). Au rond-point, continuer en direction de Rodez (D926E). Au rond point suivant, prendre la 1ère à droite (chemin des Landes Basses). Après le pont, prendre le 1er chemin à gauche et continuer le long de la D926E, en contrebas, pour enfin emprunter le passage sous la route et accéder au parking.
- Le parcours est également accessible en se rendant au 177 Chemin des Chênes 82300 Monteils, puis en continuant une centaine de mètres à pied.

Le parcours mouche de Castelsarrasin.

- Parcours no-kill sur le lac de Malaurens (plan d'eau à truites) réservé aux moucheurs sur un secteur d'environ 150m de long, délimité visuellement.
- 219, chemin de Malaurens, 82100 Castelsarrasin
- GPS 44°02'08.6"N 1°09'43.7"E ou 44.035710, 1.162133
- Parcours réglementé par le règlement intérieur de l'AAP-PMA de Castelsarrasin. Plan d'eau de 2nd cat. régie par la charte plan d'eau à truite.

Le parcours sportif de remise à l'eau de Grisolles, plan d'eau de Luché

- 1 Impasse de Luché, 82170 Grisolles
GPS 44°10'20.1"N 1°32'57.5"E ou 44.172239, 1.549311
- Ce parcours a vu le jour grâce à une collaboration entre le conseil municipal des jeunes de Grisolles, l'AAPPMA de Grisolles et la FDAAPPMA 82. Elaboré dans le but d'initier et de former des jeunes pêcheurs, il est exclusivement destiné aux détenteurs de la carte de pêche « découverte » (<12 ans) ou « mineur » (12-18 ans)



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

BEWARE OF STILL WATER! DIE SCHEINBARE RUHE BIRGT GEFAHREN! RUST BEDRIEFT! GEVAARLIJK GEBIED!
CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE! ¡CALMA APARENTE, RIESGO PRESENTE!



La production d'électricité à partir des usines hydroélectriques entraîne des lâchers d'eau pouvant provoquer de brusques montées du niveau des rivières. Soyez prudents !



Accidents de la vie

Petit bobo ou grosse tuile ? Un soutien quoi qu'il arrive... même à la pêche !

Pour toutes questions concernant les garanties dont vous bénéficiez pour l'achat d'une carte de pêche, contactez :



SARL 3 ASSUR
CABINET GARDINAL - FARRE - TEYCHENNE - CABANES
7, avenue Gambetta - 81000 ALBI
tél. 05 63 38 88 38 - www.mma-albi.fr



Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques



Postes de pêche pour Personnes à Mobilité Réduite

Ces aménagements ont pour objet de rendre le loisir pêche accessible à tous, quelles que soient les capacités de chacun à se déplacer. 2 aménagements sont labellisés par le label Tourisme et Handicap. 6 autres aménagements PMR ont été réalisés mais ne répondent pas complètement au cahier des charges du label Tourisme et Handicap. Sur ces derniers, la Fédération tient à informer les pêcheurs les moins valides qu'ils peuvent rencontrer des difficultés d'accès sur certains de ces ouvrages.



Le label Tourisme et Handicap

Seul le label Tourisme Et Handicap garantit aux personnes handicapées une accessibilité en toute autonomie pour une ou plusieurs des déficiences existantes (motrice, visuelle, auditive et mentale). Les postes de pêche indiqués ci-dessous sont labellisés Tourisme Et Handicap.



NON LABELLISÉS

ALBIAS – rivière Aveyron

Albias, le port

- **Intérêt halieutique** : sandre, brochet, cyprinidés, silure
- **Cheminement** : L = 20 m
- **Capacité** : 2 personnes

Sur la N20 en direction de Caussade, prendre à droite au niveau du 2^{ème} feu en direction de St-Etienne-de-Tulmont. Au stop, prendre à gauche en direction de Nègrepelisse. Continuer en direction de Nègrepelisse puis prendre à gauche (rue du port) avant le cimetière. Le poste de pêche pour PMR se trouve au bout de la rue.

- **N.B.**: Départ du stationnement pouvant présenter des difficultés (pente de 5 à 6 % et dévers de 4 %, revêtement irrégulier).

MALAUSE – canal et rivière Garonne (refait en 2016)

Malause, lieu-dit Port-Haut

- **Intérêt halieutique** : brochet, sandre, silure, cyprinidés
- **Cheminement** : L = 5 m (pente de 8 à 12 %)
- **Capacité** : 5 personnes (canal) + 5 personnes (Garonne)

Sur la D813, après le virage à la sortie de Malause en direction de Moissac, prendre la 2^{ème} à droite (rue des Magnolias) en direction du Port-Haut. A la fourche, prendre à gauche, passer le passage à niveau puis le canal. Prendre à gauche et continuer sur 600 m. Après être passé sous le pont de Malause (D26bis), les postes sont à 200 m.



MOISSAC – rivière Tarn

Moissac, centre-ville (rive droite)

- **Intérêt halieutique** : brochet, sandre, silure, cyprinidés
- **Cheminement** : L = 90 m (pentes de 5 à 7 % sur 11 m)
- **Capacité** : 3 personnes

Sur la D813, après avoir passé le pont Napoléon en direction du centre-ville, prendre la première à droite (direction Uvarium, Club nautique) puis la première à gauche. Le parking se trouve de suite à droite et le poste 90 m en aval.

ST NICOLAS DE LA GRAVE

Plan d'eau - St Nicolas, base de loisir

- **Intérêt halieutique** : cyprinidés, silure, sandre, brochet
- **Capacité** : 1 à 4 personnes

En quittant St Nicolas en direction de Moissac (D15), la base se trouve à droite à 2,4 km.

MONTECH - plan d'eau de la Mouscane

Montech, zone artisanale de la Mouscane

- **Intérêt halieutique** : sandre, cyprinidés
- **Cheminement** : L = 4 m
- **Capacité** : 2 personnes

Sur la D928, à la sortie de Montech en direction de Montauban, après avoir traversé le canal latéral à la Garonne, prendre la 1^{ère} à gauche (D42) en direction de Lavilledieu. A 250 m, prendre à droite en direction du camping du canal Campéole. L'entrée du parking se trouve sur la droite, juste avant le camping.

N.B.: Portique à l'entrée du parking (h < 2 m)

MOLIERES - base de loisir

Molière, Le Malivert

- **Intérêt halieutique** : cyprinidés, carpe (PDN), brochet, sandre
- **Cheminement** : L = 10 m
- **Capacité** : 2 personnes

En arrivant à Molières par la D959 depuis Loubéjac, prendre la 1^{ère} à droite après le panneau d'entrée d'agglomération, en direction de la base de loisir. En arrivant au plan d'eau, aller vers la digue par la rive gauche. Le poste PMR se trouve 150 m avant la digue.

• **N.B.**: Une barrière limite l'accès à la rive gauche, toutefois il est possible de l'ouvrir malgré la présence d'un cadenas factice. Le poste est à 2,2 m au dessus de l'eau.

LABELLISÉS

GRISOLLES – complexe de Julias

- **3 plans d'eau équipés** : « généraliste », « carpodrome », « truites »

Grisolles, lieu-dit Julias

- **Intérêt halieutique** : sandre, brochet, cyprinidés, carpe, truite AEC
- **Cheminement** : L = 100 à 150 m
- **Capacité** : 5 personnes (chacun)

Sur la D17, à la sortie de Grisolles en direction de Grenade, le chemin permettant d'accéder au complexe multi pêche de Julias se trouve sur main gauche (2 km) avant la limite avec le département de la Haute-Garonne. L'accès au parking du plan d'eau généraliste est à 250 m sur la gauche. L'accès aux deux autres plans d'eau est à 650 m sur la gauche.

TOUFFAILLES – plan d'eau communal

Touffailles, village

- **Intérêt halieutique** : cyprinidés
- **Cheminement** : L = 2 m
- **Capacité** : 1 personne

Sur la D41, à la sortie de Touffailles en direction de Montaiqu de Quercy, le plan d'eau se trouve sur votre gauche.

Les carpodromes

Régulièrement empoissonnés, ces plans d'eau sont destinés à tous, dans le but de capturer des poissons combattifs, allant de 1 à 3 kg en moyenne et pouvant dépasser les 10 kg.

Réglementation particulière : voir page 27



Le carpodrome de Monestié à Castelsarrasin

- 10 hectares
- GPS 44°03'00.7"N 1°04'07.9"E ou 44.050184, 1.068859
- Depuis la route de Courbieu, 82100 Castelsarrasin, prendre le Chemin de Monestié à proximité du pont qui passe au dessus de l'autoroute. 150 m après le virage à angle droit, le plan d'eau est sur votre gauche.

Le carpodrome de Julias à GRISOLLES

- 1,8 hectare
- GPS 43°48'10.9"N 1°17'50.7"E ou 43.803023, 1.297418
- Sur la D17, à la sortie de Grisolles en direction de Grenade, le chemin permettant d'accéder au complexe multipêche de JULIAS se trouve sur votre gauche avant la limite avec le département de la Haute-Garonne.
- Plan d'eau équipé d'un poste de pêche pour personnes à mobilité réduite, labellisé Tourisme et Handicap. (voir P. 16)

**Stage
carpe-feeder
P.6**

Photo du carpodrome de Monestié lors d'un stage carpe-feeder.

**Pisciculture
Paul BAUDON S.A.**
Le Pré Martin
87160 SAINT-SULPICE LES FEUILLES
Tél. 05 55 76 72 89
Fax 05 55 76 23 30

Tous poissons vivants
Alevinage et consommation
Livraison France et étranger

La Ferme du Ciron

Pisciculture du Ciron
Truite vivante, fraîche, fumée, conserves

Grand Trépelébe - 47420 ALLONS
T. 05 53 69 15 55 - fermeduciron@gmail.com
www.fermeduciron.fr

SUD ENVIRONNEMENT
Mobilier urbain, équipement paysager
et matériel de collectivité

- Mobilier Urbain
- Aménagement extérieur
- Voirie
- Aire de Jeux & Loisirs
- Matériels de collectivités

📍 Montauban #PortCanal #designetconfort #detente

L'ensemble de notre gamme est sur notre site internet !

Demande de devis en ligne
sudenvironnement.fr

Tél. 05 63 27 02 11

475 impasse Umberti • 82710 Bressols • info@sudenvironnement.fr

E.N.A.M Ecole de Navigation
Atlantique Méditerranée

PERMIS BATEAUX
COTIER - EAUX INTERIEURES
CRR - HAUTURIER

AGENCES DE CAHORS ET MONTAUBAN

Tel: 06 27 49 49 73

www.enam.fr

Parc d'Activités de Cahors Sud
et
Port Canal à Montauban

ENAM Agrément 031016
RCS 523 118 933 Toulouse SIRET 523 118 933 00010 NAF 8553Z
Imprimé par www.printstock.com - Ne pas jeter sur la voie publique

Parcours de Pêche Nocturne de la Carpe

La pêche de la carpe de nuit y est autorisée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 (excepté la semaine du 30 avril 2017 minuit au 6 mai 2017 minuit, pour permettre une ouverture des carpiers plus aisée). Réglementation particulière : voir page 27.



300 km de berges en PDN toute l'année, soit tout le DPF et plus...



élue meilleure Fédération
pour la pêche de la Carpe par Media Carpe n° 119



Tarn : 120 km de berges en PDN

Entièrement en pêche de nuit sur les deux rives depuis la limite départementale de la Haute Garonne jusqu'à la confluence avec la Garonne à l'exception des 50m aval de tous les barrages.

A savoir : zone autorisée au ski nautique entre le pont de chemin de fer du Cacor et la Rampe de la base du Génie à Moissac.

Garonne : 150 km de berges en PDN

Entièrement en pêche de nuit sur les deux rives, depuis la limite départementale avec la Haute Garonne jusqu'à la limite départementale avec le Lot et Garonne. (A l'exception des zones de réserve de pêche, ainsi que le canal de fuite et d'amenée de la centrale hydroélectrique de Golfech.)

A savoir : zone autorisée au ski nautique de 1025m en amont du pont de Mondou jusqu'à 150m en aval de celui-ci sur la Garonne court-circuitée.

Résumé de la réglementation pour la pêche de la carpe

Rappel : dans tout le département, la pêche de la carpe de nuit est ouverte du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, à l'exception de la semaine du 30 avril 2017 minuit au 6 mai 2017 minuit pour permettre une ouverture du carassin plus aisée. Réglementation particulière page 27. A savoir : la nuit, la navigation est interdite.

Les cours d'eau

Lieu	Cours d'eau	Limite de l'amont à l'aval	Pêche de nuit autorisée	Navigation autorisée	Bateau électrique	Bateau essence	Embarcation sans moteur	Bateau amorceur
Tout le Tarn.	Tarn	Tout le Tarn sur les 2 rives, soit 120km de berges. Voir encart page précédente.	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Toute la Garonne.	Garonne	Toute la Garonne sur les 2 rives, soit 150km de berges. Voir encart page précédente.	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Laguepie Rive Droite	Aveyron	Du pont de chemin de fer de Contillou au barrage du même nom.	oui	oui	oui	non	oui	oui
Saint Antonin	Aveyron	De l'ancien abattoir de Roumegous à 540m en amont du barrage du même nom.	oui	oui	oui	non	oui	oui
Bruniquel Rive Gauche	Aveyron	De 50m en aval du départ du chemin des estournels à 150m en amont du barrage du même nom.	oui	oui	oui	non	oui	oui
Montricoux Rive Droite	Aveyron	De la confluence du ruisseau de la lisse (450m à l'aval du pont de Montricoux) au lieu-dit Gabel (700m en amont de la confluence du Rieumet).	oui	oui	oui	non	oui	oui
Bioule Rive Droite	Aveyron	Section comprise entre la route longeant le ruisseau du Rieumet et la station de pompage du Bridou.	oui	oui	oui	non	oui	oui
Cayrac Rive Droite	Aveyron	De la limite communale entre Cayrac et Bioule au pont de l'autoroute A20 à l'exception des zones d'habitation clôturées.	oui	oui	oui	non	oui	oui
Albias Rive Gauche	Aveyron	Du camping de la Forge au pont d'Albias (RD820).	oui	oui	oui	non	oui	oui

Les plans d'eau

Lieu	Lac	Limite de l'amont à l'aval	Pêche de nuit autorisée	Navigation autorisée	Bateau électrique	Bateau essence	Embarcation sans moteur	Bateau amorceur
Beaumont de Lomagne	Plan d'eau communal	Entre la plage et les gîtes, sur une longueur de 2000m. Bateau interdit. Emplacement payant, avec commodité camping (douche, wc, accès voiture).	oui	non	non	non	non	oui
Castelsarrasin	Lac des Fourrières Hautes	Tout le plan d'eau est en PDN.	oui	non	non	non	non	non
Lamagistère	Lac de Bergon	Tout le plan d'eau est en PDN.	oui	non	non	non	non	oui
Molieres	Plan d'eau communal	Tout le plan d'eau est en PDN. Pêche de nuit interdite du 1er juillet au 31 août.	oui	non	non	non	non	oui
Montauban	Lac de Balat-David	Tout le plan d'eau est en PDN.	oui	non	non	non	non	oui
Saint Beauzeil	Plan d'eau de Saint Beauzeil	Tout le plan d'eau est en PDN.	oui	non	non	non	non	oui
St-Sardos	Plan d'eau du Boulet	Tout le plan d'eau est en PDN. Navigation interdite en juillet et en août.	oui	oui	oui	non	oui	oui
Nouveau - Nohic	Plan d'eau du Bois des Alègres	Tout le plan d'eau est en PDN. Pêche de nuit interdite du 1 ^{er} juillet au 31 août.	oui	oui	oui	non	oui	oui
St-Nicolas de la Grave	Plan d'eau de Saint-Nicolas de la Grave	Tout le plan d'eau est en PDN sur les 2 berges. Même réglementation que sur la Garonne. Zone d'interdiction de navigation autour des îles (cf réglementation).	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Castelsarrasin	Carpodrome de Monestié	Uniquement en pêche de jour. Réglementation no-kill.	non	non	non	non	non	oui
Grisolles	Carpodrome de Julias	Uniquement en pêche de jour. Réglementation no-kill.	non	non	non	non	non	oui

Les canaux

Lieu	Canal	Limite de l'amont à l'aval	Pêche de nuit autorisée	Navigation autorisée	Bateau électrique	Bateau essence	Embarcation sans moteur	Bateau amorceur
Montauban	Canal de Montech	Section comprise entre l'écluse 8bis, dite de Verlhaguet, et l'écluse 9bis, dite de Borde-Basse.	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Nouveau - Montech	Canal de Garonne	Section comprise entre l'écluse n° 10 (appelée écluse de la vache) et la passerelle en bois en amont du port de Montech.	oui	oui	oui	oui	oui	oui

La navigation sur le plan d'eau du « Tarn et de la Garonne » et la Garonne aval

Depuis l'aval du barrage de Sainte-Livrade, le pont de l'autoroute sur la Garonne et jusqu'à l'amont du seuil n°5, vous disposez de 23 km de cours d'eau navigables, de 9 mises à l'eau et accès bateaux, ainsi que d'un plan d'eau de 400 hectares. Réglementation particulière : voir page 26-27.

Retrouvez l'intégralité des chemins d'accès aux rampes de mises à l'eau et aux accès à l'eau sur le site www.federationpeche82.fr, rubrique "la navigation"



Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Pont Napoléon MOISSAC Rive Gauche	A 40 m en aval du pont Napoléon Chemin de Beline 82200 Moissac GPS : 44.097731, 1.082267 ou 44°05'51.8"N 1°04'56.2"E
Cantayre CASTELSARRASIN Rive Droite	A 300 m en amont de la confluence du Tarn et de la Garonne (à la pointe). GPS 44°04'52.4"N 1°02'40.3"E ou 44.081220, 1.044527

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de l'accès	Localisation
Montebello MOISSAC - Rive Droite	La mise à l'eau se trouve juste à côté de l'école de Montebello, 300m en aval du pont Napoléon. GPS 44°05'59.8"N 1°04'39.9"E ou 44.099941, 1.077754 Activités scolaires prioritaires sur cet ouvrage.
Base de loisirs - ST NICOLAS DE LA GRAVE - Rive Gauche	La base se trouve entre St-Nicolas et Moissac, 400m en amont du pont Coudol. GPS 44°05'08.1"N 1°01'51.5"E ou 44.085582, 1.030962 Stationnement obligatoire au parking situé à l'entrée de la base.
Anciens quais AUVILLAR -Rive Gauche	100 m en amont du pont d'Auvillar. GPS 44°04'26.1"N 0°53'50.6"E ou 44.073928, 0.897399
Pont de Mondou SAINT LOUP - Rive Droite	En quittant St Loup en direction de Valence (D953), prendre le 1 ^{er} chemin à gauche 200 m après le pont de Mondou. GPS 44°05'32.0"N 0°52'22.2"E ou 44.092222, 0.872842
Monestié CASTELSARRASIN - Rive Droite	A ± 400 m en aval du pont de l'A62. GPS 44°02'51.6"N 1°03'54.8"E ou 44.047673, 1.065223
Trescasses SAINT-AIGNAN - Rive Gauche	En aval du pont de Trescasses. GPS 44°01'20.9"N 1°04'41.5"E ou 44.022471, 1.078193
Rampe militaire MOISSAC - Rive Droite	Depuis le centre-ville de Moissac, remonter le Tarn en rive droite. Après avoir passé le pont Cacor (canal) puis le pont de la voie SNCF, l'accès à la rampe se trouve à ± 400 m. GPS 44°05'30.2"N 1°06'39.4"E ou 44.091723, 1.110938. Rampe partagée avec l'Armée dont les interventions sont prioritaires.

La navigation sur le Tarn

De la limite départementale avec la Haute-Garonne jusqu'à l'amont du barrage de Sainte-Livrade, vous disposez de 44 km de cours d'eau navigables et de 8 mises à l'eau et accès bateau. Réglementation particulière : voir page 26-27.

Retrouvez l'intégralité des chemins d'accès aux rampes de mises à l'eau et aux accès à l'eau sur le site www.federationpeche82.fr, rubrique "la navigation"



Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Village LABASTIDE ST-PIERRE Rive Gauche	La rampe de mise à l'eau se trouve au bout de la rue du Bac, 82370 Labastide St-Pierre. GPS 43°55'16.6"N 1°22'09.6"E ou 43.921264, 1.369337
Plaine de jeu de Bressols BRESSOLS Rive Gauche	En arrivant de Montauban (D930), au carrefour principal, prendre à gauche (direction base nautique). GPS 43°58'03.7"N 1°20'30.0"E ou 43.967692, 1.341667
Albarèdes MONTAUBAN - Rive Droite	400m en aval du barrage, rue du Corps Franc Pommies, 82000 Montauban GPS 44°01'12.1"N 1°19'58.7"E ou 44.020019, 1.332968



Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Le Taulat - VILLEBRUMIER Rive Droite	500 m en amont du pont de Villebrumier. GPS 43°54'06.4"N 1°27'31.5"E ou 43.901778, 1.458753
Cours Foucault MONTAUBAN - Rive Droite	500 m en amont de la chaussée des Albarèdes GPS 44°01'18.4"N 1°20'37.0"E ou 44.021776, 1.343622
Payrol - BARRY D'ISLEMADE Rive Gauche	500 m en aval du lieu-dit Payrol (ancienne chaussée) GPS 44°04'55.5"N 1°16'18.8"E ou 44.082092, 1.271882
Rivière basse - MEAUZAC Rive Gauche	500 m en aval du pont du Saula GPS 44°06'53.6"N 1°14'27.3"E ou 44.114892, 1.240925
Le Port - LIZAC Rive Droite	A 50 m du lieu-dit « Au Port » GPS 44°05'35.8"N 1°11'04.9"E ou 44.093275, 1.184691

La navigation sur l'Aveyron

De la limite départementale à l'amont de Laguépie à la confluence avec le Tarn, vous disposez de 115 km de cours d'eau et de 11 mises à l'eau et accès bateaux.

Réglementation particulière : voir page 26-27.



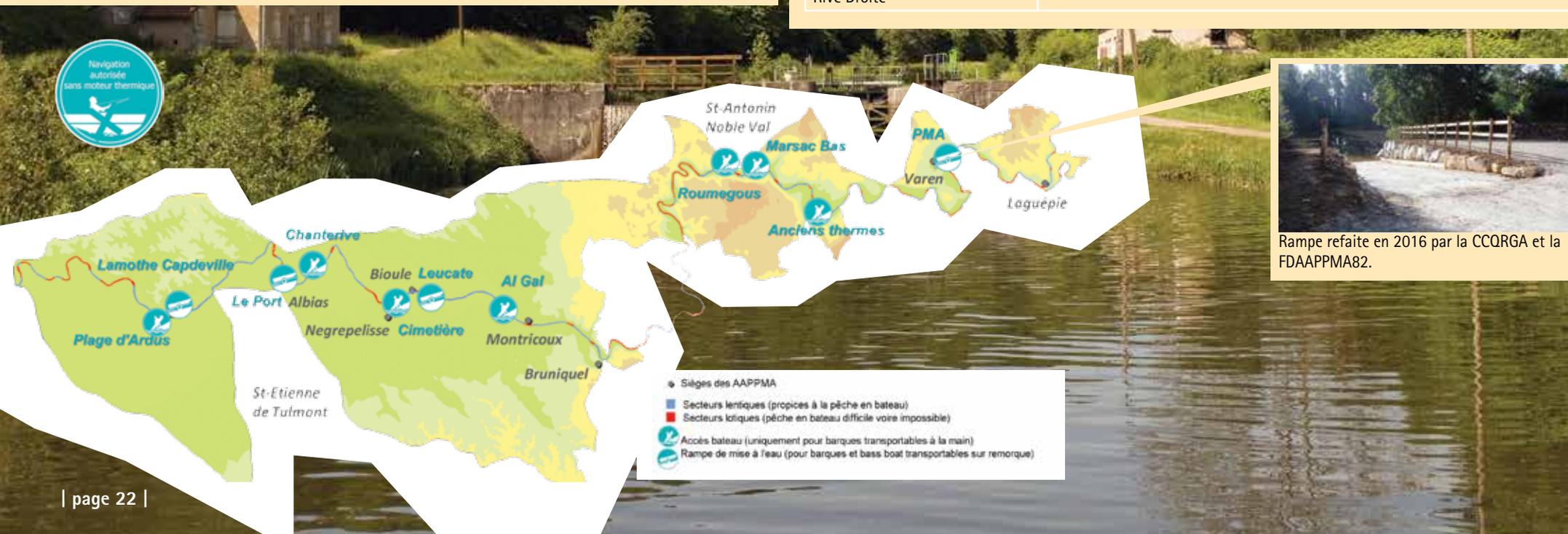
Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
P.M.A. village de VAREN - Rive Droite	GPS 44°09'31.0"N 1°53'47.1"E ou 44.158616, 1.896421 Point Multi-Accueil.
Leucate NÈGREPELISSE Rive Gauche	GPS 44°05'07.2"N 1°32'56.2"E ou 44.085326, 1.548952 NB : Pas de zone de retournement, stationnement limité au bord du chemin. Marche hors d'eau à l'étiage (± 0,2 m).
Le Port ALBIAS Rive Gauche	Prendre la rue du port à côté du cimetière. La rampe se trouve au bout de la rue. GPS 44°05'29.7"N 1°27'00.2"E ou 44.091582, 1.450068 NB : Chemin d'accès après la zone de retournement long (± 40 m) et en courbe.
Lamothe Capdeville LAMOTHE CAPDEVILLE Rive Droite	Rue du Moulin, 82130 Lamothe-Capdeville GPS 44°04'28.1"N 1°22'19.0"E ou 44.074480, 1.371935 NB : Rampe implantée dans un virage, manœuvre à réaliser sur la route.



Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Anciens Thermes - FENEYROLS Rive Droite	A l'angle amont du mur des anciens thermes. GPS 44°07'48.0"N 1°48'57.7"E ou 44.129999, 1.816026
Marsac Bas (P.A.J) ST ANTONIN - Rive Gauche	Au P.A.J., en amont du camping Les Gorges de l'Aveyron Localisation GPS 44°09'08.0"N 1°46'34.1"E ou 44.152208, 1.776137
Roumegous ST ANTONIN - Rive Droite	Entre la confluence de la Bonnette et la chaussée de Roumegous. GPS 44°09'03.5"N 1°45'02.1"E ou 44.150975, 1.750587
Al Gal - NEGREPELISSE Rive Gauche	A 1,2 km en aval de Montricoux. GPS 44°05'01.6"N 1°35'51.7"E ou 44.083787, 1.597704
Cimetière - NEGREPELISSE Rive Gauche	A l'aval du cimetière. GPS 44°04'38.1"N 1°31'28.0"E ou 44.077251, 1.524439
Chanterive - CAYRAC Rive Droite	Entre l'ancien moulin de Cayrac et Albias, en amont du virage de Chanterive. GPS 44°05'57.7"N 1°28'05.0"E ou 44.099363, 1.468047
Plage d'Ardus LAMOTHE CAPDEVILLE Rive Droite	A 150 m en aval de la chaussée d'Ardus. GPS 44°04'24.9"N 1°22'11.1"E ou 44.073584, 1.369736



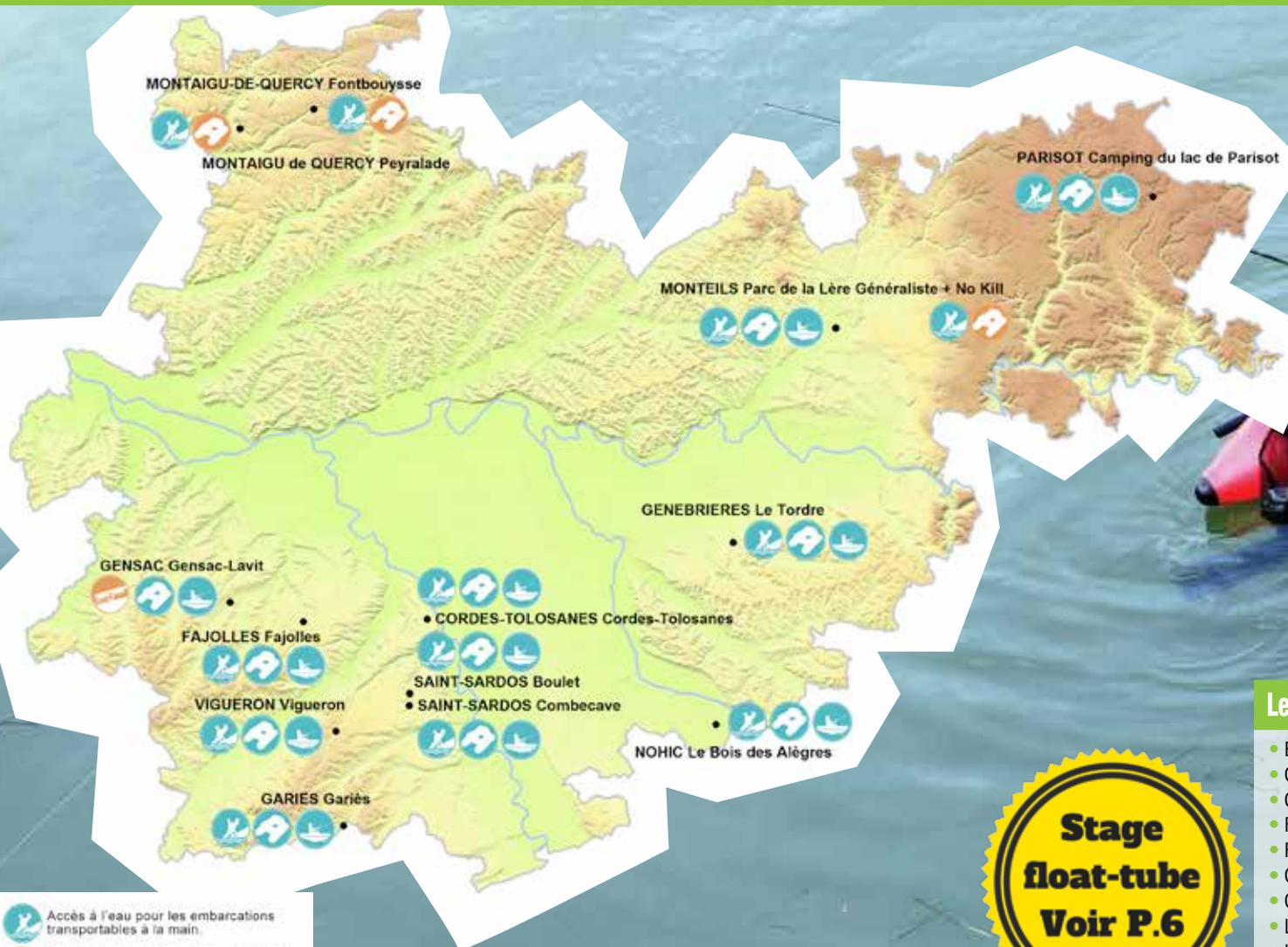
Rampe refaite en 2016 par la CCORGA et la FDAAPPMA82.

- Sièges des AAPPMA
- Secteurs lents (propices à la pêche en bateau)
- Secteurs rapides (pêche en bateau difficile voire impossible)
- 🚣 Accès bateau (uniquement pour barques transportables à la main)
- 🚚 Rampe de mise à l'eau (pour barques et bass boat transportables sur remorque)

La navigation sur les plans d'eau

Pour 2017, de nombreux plans d'eau ont été ouverts à la navigation pour la pêche, du 1^{er} janvier au 31 décembre sans période d'interdiction. Sur tous les plans d'eau, **le moteur thermique est interdit**. Attention, il n'y a pas de rampe de mise à l'eau aménagée en béton sur ces plans d'eau. Veuillez respecter les berges, la faune et la flore pour toute mise à l'eau.

Réglementation particulière : voir page 26-27



-  Accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main.
-  Possibilité de mettre à l'eau un bateau sur remorque (berge en pente douce).
-  Float-tube autorisé, avec ou sans moteur électrique.
-  Float-tube autorisé, sans moteur électrique.
-  Bateau autorisé, avec ou sans moteur électrique.

**Stage
float-tube
Voir P.6**

Retrouvez l'intégralité des chemins d'accès aux rampes de mises à l'eau et aux accès à l'eau sur le site www.federationpeche82.fr, rubrique "la navigation".

Les plans d'eau ouverts à la navigation sont :

- Boulet (sauf juillet/août),
- Combecave,
- Cordes-Tolosanes,
- Fajolles,
- Fontbouysse (float-tube uniquement)
- Gariès,
- Gensac-Lavit (possibilité de mettre à l'eau un bateau sur remorque),
- Le Bois des Alègres à Nohic,
- Le Parc de la Lère, plan d'eau généraliste,
- Le Parc de la Lère, plan d'eau no-kill (float-tube uniquement et 1 seule canne autorisée),
- Le Tordre,
- Parisot,
- Peyralade (float-tube uniquement),
- Vigueron.

EN VRAI,
PLUS ON SE PARLE,
MIEUX ON SE COMPREND.

Être mutualiste,
c'est agir au
contact de nos
3,5 millions
de sociétaires
sur le terrain.

groupama.fr

N° Cristal 0 969 320 319
APPEL NON SURTAXE



Groupama d'OC - Casse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'OC - Siège social : 11 rue de Vialatras, CS 9305, 31018 BALMA Cedex - 391 851 951 RUCS TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 87 rue Taitbout, 75435 Paris cedex 09. Document et visuels non contractuels - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel, Septembre 2010.

 **SEMATEC**
Granulats calcaires, alluvionnaires, recyclés

MONTAUBAN, NÈGREPELISSE, MONTEILS
TÉL. 05 63 66 22 77


PREFA

Béton prêt à l'emploi
Préfabrication béton

BRESSOLS
TÉL. 05 63 31 32 67

 **Valmat**

Centre de tri
Collecte & valorisation
déchets du bâtiment

BRESSOLS
TÉL. 05 63 26 52 35



Atout coeur SARL
Agence matrimoniale



Ordre National des Conseillers en Relations Humaines

Rencontre durable et sérieuse
Pour une vie à deux
Bonheur de vivre à deux
Le bonheur à votre portée

Prenez votre vie en main

Premier entretien gratuit
sans engagement



07 68 29 14 40

atoutcoeur82@gmail.com

SIRET 817 520 463 000 16 APE 7022Z

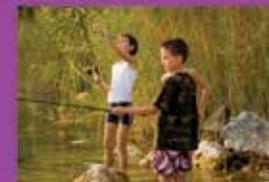
atoutcoeur82.com



Devenez bénévole actif de votre AAPPMA



Protéger



Encadrer



Surveiller

Ferme Aquacole des Cabannes

Vente de truites à la pisciculture: en toute saison, en gros ou au détail.
Livraison sur demande en fonction des quantités.

Pêche en étang en famille: de Pâques à fin Septembre ouvert tous
les week-ends et jours fériés de 14h à 19h / Juillet et Août, tous les
jours de 10h à 12h et de 14h à 19h sauf le mardi matin et le jeudi matin.

NOUVEAU!
Filets de truite fumés

09310
Les Cabannes **Tél/Fax: 05 61 64 77 30**

Les heures légales de pêche

Ci-dessous les heures légales de début et de fin de la pêche pour 2017 avec les changements d'heures d'hiver et d'été (le 26 mars et le 29 octobre).



	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
Date	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	8:00	17:57	7:53	18:34	7:02	19:12	7:07	20:51	6:17	21:27	5:45	22:00	5:45	22:11	6:12	21:49	6:47	21:01	7:22	20:06	7:00	18:15	7:39	17:48
5	8:00	17:58	7:38	18:40	6:56	19:18	7:00	20:56	6:11	21:32	5:43	22:03	5:48	22:10	6:17	21:44	6:52	20:54	7:26	19:59	7:06	18:10	7:43	17:47
10	7:59	18:06	7:32	18:47	6:47	19:24	6:51	21:02	6:05	21:38	5:42	22:07	5:51	22:08	6:22	21:37	6:57	20:45	7:32	19:50	7:12	18:04	7:48	17:46
15	7:57	18:12	7:25	18:54	6:38	19:30	6:42	21:08	5:59	21:43	5:41	22:09	5:55	22:05	6:28	21:30	7:03	20:36	7:39	19:42	7:19	17:59	7:52	17:47
20	7:54	18:18	7:17	19:00	6:29	19:36	6:34	21:14	5:54	21:49	5:41	22:11	6:00	22:02	6:33	21:22	7:09	20:27	7:45	19:33	7:26	17:54	7:55	17:49
25	7:50	18:25	7:09	19:07	6:20	19:43	6:26	21:20	5:39	21:54	5:43	22:12	6:05	21:57	6:39	21:13	7:15	20:17	7:51	19:25	7:32	17:51	7:58	17:51
dernier jour du mois	7:44	18:33	7:04	19:11	7:19	20:50	6:18	21:26	5:45	21:59	5:45	22:11	6:11	21:50	6:46	21:03	7:20	20:08	6:58	18:18	7:38	17:48	7:59	17:56

Pour les pêches de la Lamproie et du Mulet, retrancher 1h30 (le matin) et ajouter 1h30 (le soir) aux heures indiquées dans le calendrier ci-dessus pour obtenir l'heure légale de pêche. Application des dispositions ci-dessus sous réserve de modifications réglementaires.

La réglementation générale

Selon les articles R 436-23 et R 436-26 du Code de l'Environnement. A savoir : la loi pêche au niveau national évolue pour 2017. Les quotas de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) sont fixés à 3 spécimens par jour, dont 2 brochets maximum dans les eaux de 2^{ème} catégorie. Enfin, dans le département, la pêche du black-bass est fermée du 29 janvier au 31 mai inclus.

Procédés et modes de pêche autorisés

- Le nombre de captures de salmonidés par jour et par pêcheur est fixé à 10 - R 436-21 du Code de l'Environnement.
- Le nombre de prélèvements de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) est limité à 3 individus par jour et par pêcheur, les trois espèces confondues, dont 2 brochets au maximum.
- UNE seule ligne montée sur canne est autorisée dans les eaux de 1^{ère} catégorie
- 4 LIGNES montées sur canne sont autorisées dans les eaux de 2^{ème} catégorie
- 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus par ligne sont autorisés dans les eaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- Pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, l'utilisation d'une carafe ou bouteille, dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, est autorisée dans les eaux de 2^{ème} catégorie.
- Les waders sont autorisés en 1^{ère} et 2nd catégorie.

- Les cannes à pêche doivent rester sous la surveillance du pêcheur, et donc à proximité de celui-ci.

Procédés et modes de pêches interdits

- Les pêches à la main, sous la glace ou en troublant l'eau, seul le pilonnage effectué pour la pêche à la ligne du goujon est toutefois autorisé.
- Tous procédés consistant à pêcher le poisson autrement que par la bouche sont interdits. L'utilisation de l'épuisette et de la gaffe (cette dernière étant parfois interdite par le préfet) est tolérée pour le poisson déjà ferré.
- Dans les eaux de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie, il est interdit d'utiliser comme vif ou comme appât des poissons appartenant aux espèces qui font l'objet de tailles limites de capture ou ceux désignés comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil) ou protégés au titre de la loi sur la protection de la nature (Vandoise et Bouvière) ou appartenant à des espèces étrangères (juri-

diquement non représentées dans nos eaux).

- La pêche à la traîne.
- L'utilisation des œufs de poissons naturels ou artificiels comme appât ou amorce.
- L'utilisation de l'asticot et autres larves de diptères en 1^{ère} catégorie ainsi que l'amorçage.
- La pêche à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.

Mesures particulières

- Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et au leurre (quel qu'il soit) susceptible de capturer ce poisson de manière non accidentelle n'est pas autorisée.
- Tout pêcheur qui prendrait accidentellement un carnassier (brochet, sandre, black-bass), malgré l'emploi de procédés qui en principe ne l'attire pas, devra le remettre à l'eau.

Réglementation particulière sur les plans d'eau

- Sur le plan d'eau de Luché à Grissoles seuls les détenteurs de la carte de pêche « découverte » (<12 ans) ou de la carte de pêche « mineur » (12-18ans) sont autorisés à pêcher.*

Application de la réglementation particulière

- Le président fédéral, les présidents des AAPPMA, les gardes-pêche fédéraux et particuliers sont chargés de l'application du présent règlement.*

*Texte issu du Règlement Intérieur de la Fédération de Pêche du Tarn-et-Garonne. Défini par le Conseil d'Administration de la Fédération et les Présidents d'AAPPMA du Tarn-et-Garonne. Le présent règlement annule et remplace le précédent qui entrain en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Les périodes de pêche par espèces

Selon l'arrêté annuel AP n° 82.2016-1129-011



La pratique de la pêche en 2017 est autorisée dans le département du Tarn et Garonne durant les périodes suivantes, sous réserve de dispositions spécifiques à certaines espèces :

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 11 mars au 17 septembre inclus.
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie : la pêche est autorisée toute l'année. La pêche en bateau est également autorisée dans les limites de la réglementation de la police de la navigation.

Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eaux 2e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateur aux engins et aux filets
Truite fario, omble ou saumon de fontaine	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 17 septembre
Truite arc-en-ciel	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 31 décembre et du 11 mars au 17 septembre uniquement dans les cours d'eaux classées à saumon (Garonne, Tarn, Aveyron et Viaur)	du 11 mars au 31 décembre et du 11 mars au 17 septembre uniquement dans les cours d'eaux classées à saumon (Garonne, Tarn, Aveyron et Viaur)
Brochet, sandre	Sans objet	du 1 ^{er} janv. au 29 janv. et du 1 ^{er} mai au 31 déc.	du 1 ^{er} janv. au 29 janv. et du 1 ^{er} mai au 31 déc.
Black-bass	Sans objet	du 1 ^{er} janv. au 29 janv. et du 1 ^{er} juin au 31 déc.	du 1 ^{er} janv. au 29 janv. et du 1 ^{er} juin au 31 déc.
Saumon atlantique	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Truite de mer	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Grande alose, alose feinte	Pêche interdite (1)	Pêche interdite (1)	Pêche interdite (1)

Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eaux 2e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateur aux engins et aux filets
Lamproie marine	Sans objet	Sans objet	Engins : du 1 ^{er} janv. au 15 juin du 15 oct. au 31 déc. Coul. du 1 ^{er} avril au 15 juin (1)
Anguille argentée	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Anguille jaune	(1) Sans objet	du 1 ^{er} mai au 30 septembre (1) voir P. 33	du 1 ^{er} mai au 30 septembre (1) avec obligation de remise à l'eau immédiate
Ecrevisses dite "Américaine", "Louisiane" et "Signal"	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ecrevisse à pattes grêles	Pêche interdite	du 22 juillet au 31 juillet	Sans objet
Ecrevisse à pattes blanches	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Grenouille verte	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Toutes espèces non mentionnées	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

(1) NOTA : Sous réserve de modifications réglementaires visant la protection de ces espèces.

La réglementation des parcours spécifiques

Vous trouverez dans cette partie la réglementation de la navigation et la réglementation des parcours spécifiques.

La navigation sur le Domaine Public Fluvial (DPF)

- Sur la Garonne, le Tarn et, à leur confluence, le plan d'eau de Saint Nicolas de la Grave, la pêche en bateau est autorisée toute l'année conformément à la réglementation générale de la pêche et aux règlements particuliers de Police de la Navigation (Arrêtés Préfectoraux de Navigation) tels que résumés ci-après.

La navigation sur la Garonne Amont

- Bateau et float-tube autorisés
- Moteur thermique autorisé à une vitesse maximum de 5km/h et à plus de 30 m des rives.
- Navigation non autorisée sur l'ensemble des bras morts de la Garonne. Pour connaître les limites des secteurs où la pêche n'est pas autorisée, se reporter p. 28 et 29.

La navigation sur le Tarn

- Bateaux et float tube autorisés
- Moteur thermique autorisé à une vitesse maximum de 6km/h et à plus de 30m des rives.
- Interdiction de navigation :
 - 200m en amont et aval des barrages de Lamothe-Saliens, Corbarieu, Sapiac, les Albarèdes, Lagarde, Rivière Basse et Sainte-Livrade.
 - Bras secondaire du Tarn en rive droite à l'aval du Pont

Vieux à Montauban (à l'exception des bateaux d'un tirant d'eau inférieur à 0,50m).

- Une plaquette d'information relative à la réglementation de la navigation sur le Tarn est disponible auprès de la D.D.T. (Service Eau et Biodiversité) au 05 63 22 25 21. Pour connaître les limites des secteurs où la pêche n'est pas autorisée, se reporter p. 28 et 29.

La réglementation des parcours spécifiques

Vous trouverez dans cette partie la réglementation de la navigation et la réglementation des parcours spécifiques.



La navigation sur le plan d'eau de St Nicolas de la Grave et la Garonne Aval

- Bateau et float-tube autorisés
- Moteur thermique autorisé à une vitesse maximum de 5km/h et à plus de 30 m des rives.
- Navigation interdite sur l'ensemble des bras morts de la Garonne.
- Sur la Garonne aval, interdiction de navigation :
 - De l'amont du barrage de Malause jusqu'au pont de Malause sur la RD 26,
 - Sur le canal d'amenée du barrage à l'usine de Golfch,
 - Sur le canal de fuite de l'usine de Golfch jusqu'au pont de Lamagistère,
 - 500m à l'aval du barrage de Malause,
 - 200m en amont et aval des seuils n°1, 2, 3 et 4, situés dans la Garonne court-circuitée en aval du barrage de Malause,
 - De 200m en amont du seuil n°5 jusqu'au pont de Lamagistère,
 - Sur l'ensemble des bras morts de la Garonne et sur certains secteurs présentant un intérêt pour l'avifaune situés à l'intérieur du plan d'eau : îles et secteur de l'Anse Sud, embouchure du ruisseau de la Mouline (Merdaillou) et îles aval, bras mort de Terrides et îles aval. L'accostage et le débarquement sont interdits dans ces zones de repos et de nidification de l'avifaune.
 - Sur le canal de fuite du moulin de l'île de Bidounet (entre chaussée immergée et pont de la D813).
- Pour connaître les limites des secteurs où la pêche est interdite, se reporter p. 28 et 29.

La navigation sur l'Aveyron

- Tous types de bateaux à moteur thermique interdits (électrique et propulsion humaine autorisés)
- Float-tube autorisé.
- Une plaquette d'information relative à la réglementation de la navigation sur l'Aveyron est disponible auprès de la D.D.T. (Service Eau et Biodiversité) au 05 63 22 25 21. Pour connaître les limites des secteurs où la pêche n'est pas autorisée, se reporter p. 28 et 29.
- Sur les cours d'eau appartenant au domaine privé, la pêche en bateau est autorisée toute l'année conformément à la réglementation générale de la pêche, du règlement général de police de la navigation intérieure et aux éventuels règlements particuliers pouvant régir la navigation (Arrêtés Préfectoraux de Navigation). Dans tous les cas, la pêche en bateau se fait en respectant les droits des propriétaires riverains.

La navigation sur les plans d'eau

- La navigation sur les plans d'eau est autorisée uniquement sur les plans d'eau cités page 23 du présent guide du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf exception pour le plan d'eau du Boulet (interdite juillet et août).
- Le moteur thermique est interdit.
- Les plans d'eau ouverts à la navigation sont : Boulet (sauf juillet/août), Combecave, Cordes-Tolosanes, Fajolles, Fontbouysse (float-tube uniquement) Gariès, Gensac-Lavit (possibilité de mettre à l'eau un bateau sur remorque), Le Bois des Alègres à Nohic, Le Parc de la Lère, plan d'eau généraliste, Le Parc de la Lère, plan d'eau no-kill (float-tube uniquement et 1 seule canne autorisée), Le Tordre, Parisot, Peyralade (float-tube uniquement), Vigueron.
- Pour connaître les limites des secteurs où la pêche en embarcation n'est pas autorisée, se reporter aux pages concernant les réserves sur les cours d'eau et les réserves sur les plans d'eau.

Les parcours spécifiques : parcours sportifs de remise à l'eau

- Rappel de la réglementation (Arrêté Préfectoral AP n° 82.2016-1129-011)
- Remise à l'eau systématique et immédiate de tous poissons capturés à l'exception de ceux susceptibles de créer des déséquilibres biologiques.
 - Utilisation d'hameçons avec arpillons interdits (seul les hameçons sans arpillon ou arpillon écrasé sont autorisés). L'ardillon blesse le poisson, prenez soin de l'écraser convenablement.
 - Une seule canne tenue en main
 - Pêche au vif ou au mort posé et gaffe interdites. La pêche des autres espèces de poissons est autorisée à une seule canne.
 - Les périodes d'ouvertures ainsi que les zones de réserves suivent la réglementation en vigueur.
 - L'utilisation d'hameçons simples est fortement recommandée. Même sur des poissons nageurs, les anneaux brisés permettent de changer rapidement d'hameçon.
 - L'ouverture de ces parcours suit la période légale de pêche du carnassier: fermeture annuelle du 30 janvier au 30 avril pour le brochet et le sandre, et du 30 janvier au 31 mai inclus pour le black-bass.

Les parcours spécifiques : les carpodromes

- Rappel de la réglementation (Arrêté Préfectoral AP n° 82.2016-1129-011)
- Pêche de nuit interdite.
 - Bourriche interdite.
 - Remise à l'eau systématique et immédiate de tous poissons capturés à l'exception des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (cf. p. 32-33).
 - 4 cannes autorisées.
 - Pêche du carnassier interdite du 30 janvier au 30 avril 2017 sur les carpodromes.

Les parcours spécifiques : la carpe en pêche de nuit

La pêche de la carpe de nuit y est autorisée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 exceptée la période du 30 avril 2017 minuit au 6 mai 2017 minuit.

A toute heure du jour et de la nuit :

- Transport de carpes vivantes de plus de 60 centimètres interdit (Art. L436-16 du Code de l'Env.).
 - Toute implantation de poste fixe est soumise à autorisation préfectorale sur le Domaine Public Fluvial.
- Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever :**
- Maintien en captivité et transport interdits (Art. R436-14 du Code de l'Environnement).
 - Toutes les prises doivent être remises à l'eau immédiatement.
 - L'utilisation d'esches animales est interdite pour éviter toute capture accidentelle d'autres espèces.
 - PDN interdite dans les 50m aval de tous les barrages sur le Tarn (attention : réserves spécifiques sur le barrage de Ste-Livrade).

Les parcours spécifiques : les plans d'eau à truites

- Rappel de la réglementation (Arrêté Préfectoral AP n° 82.2016-1129-011) qui s'applique sur les plans d'eau à truites visibles page 13 de ce guide :
- Pêche strictement interdite tous les vendredis du 1^{er} janvier au 30 avril 2017.
 - Pêche à une canne du 1^{er} janvier au 30 avril 2017.
 - Le prélèvement maximum autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 10 truites.
 - Pas de taille légale de capture sur la truite arc en ciel.
 - Durant la période de fermeture du carnassier les techniques de pêche susceptibles de capturer un carnassier de façon non accidentelle sont interdites (exemple : cuillère, mort manié, pêche au vif...).
 - Les leurres imitant des invertébrés peuvent être utilisés tel que les teignes et asticots en plastique.
 - Pêche à la bombette autorisée en respectant les autres pêcheurs.
 - L'utilisation d'asticots et l'amorçage sont autorisés.

Les réserves sur les cours d'eau

Une réserve est une zone délimitée dans laquelle la pêche est interdite. Les réserves servent principalement à protéger les lieux de reproduction des poissons.



COURS D'EAU	LIEUX	LIMITE AMONT LIMITE AVAL	REGLEMENTATION
AUROUE	Dunes	Depuis 100m en amont du moulin de Cuq jusqu'à 100m en aval de la chaussée dudit moulin.	Pêche interdite
AVEYRON	Nègrepelisse Bioule	Les 50m à l'aval de la chaussée de Nègrepelisse.	Pêche interdite
AVEYRON	Cayrac	En rive droite uniquement, de 210m en amont de la chaussée du moulin de Cayrac jusqu'aux 110m en aval.	Pêche interdite
AVEYRON	L'Honor de Cos	Rive droite uniquement, sur la parcelle AW112 au lieu-dit du Moulin de Loubéjac (c'est-à-dire les 60m à l'aval du bâtiment du Moulin de Loubéjac).	Pêche interdite
AVEYRON - La Bardette	Nègrepelisse	Depuis le moulin de Nègrepelisse jusqu'à 20m en aval de la passerelle en bois.	Pêche interdite
BONNETTE	Sur toute la Bonnette - Pêche interdite les vendredis 24 mars, 14 avril et 28 avril 2017.		
BONNETTE	St Antonin Noble Val	Du pont de Mouges à la confluence du fossé 100 m en aval de la station d'épuration.	Pêche interdite
BONNETTE	Caylus	De la confluence du Livron jusqu'au pont de la route de Villefranche (D926).	Pêche interdite
BOUDOUYSSOU	Montaigu de Quercy	Depuis 300m en amont du moulin de Cambou jusqu'à 500m en aval du moulin de Cambou (fin du bief).	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE écluse 15 confluence pente d'eau	Montech	De l'extrémité de la pointe de la confluence de la pente d'eau (rive droite et en rive gauche) jusqu'à 50m en aval de l'extrémité de la pointe.	Pêche autorisée à 1 ligne uniquement
CANAL DE GARONNE pente d'eau	Montech	Depuis 50 m en amont de la pente d'eau jusqu'à 50 m en aval du pont de la pente d'eau.	Pêche interdite
CANAL DE GARONNE rive gauche	Moissac	Depuis le perré amont (partie bâtie en berge) de l'écluse 25 jusqu'à l'écluse allant au Tarn.	Pêche interdite
FOURTOUNAS	Caylus	Depuis le petit pont (à côté du plan d'eau situé en amont du lieu dit Dalix) jusqu'au dernier pont avant la confluence avec la Bonnette.	Pêche interdite
GARONNE	Malause	Depuis le pont de Malause (D26) jusqu'à 200m en aval du barrage de Malause.	Pêche interdite
GARONNE Canal d'aménée et canal de fuite EDF	Malause Pommevic Valence Golfech	Depuis le début du canal d'aménée jusqu'à 100m à partir du penchant incliné bétonné à l'aval de l'usine hydroélectrique sur le canal de fuite.	Pêche interdite Circulation et stationnement de piétons et utilisateurs d'engins à deux roues interdits.

COURS D'EAU	LIEUX	LIMITE AMONT LIMITE AVAL	REGLEMENTATION
GARONNE Rive droite	Castelsarrasin St-Nicolas de la Grave	De la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP (rive droite) jusqu'à 100m en aval de la pointe de sortie.	Pêche du carassin interdite du 1^{er} mai 2017 au 23 juin 2017
GARONNE Tronçon Court Circuité (seuils 1 à 5)	Malauze Merles Auvillar St Loup Golfech Donzac	Depuis 50m en amont de chaque seuil jusqu'à 50m en aval de chaque seuil.	Pêche interdite
LERE	Septfond Caussade	Depuis le pont de Teulary jusqu'au Moulin de Teulary.	Pêche interdite
LERE	Caussade	Depuis la chaussée de la société Caussade semences jusqu'à la RD820.	Pêche interdite
LERE	Septfond	Rive gauche : Depuis les 660m à l'amont du chemin de Rouzal jusqu'aux 260m aval du pont du chemin de Rouzal.	Pêche interdite
LIVRON	Caylus	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Bonnette.	Pêche interdite
MARNIERES	Bruniquel	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vère.	Pêche interdite
NIBOUZOU	St Antonin Noble Val	Depuis le deuxième pont amont (situé à 215 m en amont de la confluence avec la Bonnette) jusqu'à la confluence avec la Bonnette.	Pêche interdite
SEYE	Sur toute la Seye - Pêche interdite les vendredis 24 mars, 14 avril et 28 avril 2017.		
SEYE	Ginals	Depuis la limite amont du bois de l'abbaye de Beaulieu situé en rive droite jusqu'à l'amont du pont de la D33.	Pêche interdite
TARN	Lafrançaise Lizac Meauzac	Depuis 50m en amont du barrage de Rivière Basse jusqu'à 50m en aval de celui-ci.	Pêche interdite
TARN	Moissac	Depuis les 50m amont du barrage de Sainte Livrade jusqu'au 100m en aval de celui-ci.	Pêche interdite
TARN	Moissac	Les 50m à l'aval de l'écluse du canal se situant à la confluence avec le Tarn.	Pêche interdite
TARN courtine basse	Moissac	Depuis le Moulin de Bidounet jusqu'au Pont Napoléon (D813).	Pêche interdite
TAUGE	Saint Etienne de Tulmont	Depuis le pont de la passerelle situé au lieu-dit La Prade jusqu'à 100 m en aval de la route de Léojac (D66).	Pêche interdite

Interdiction de circuler ou de stationner avec un véhicule sur les bandes enherbées.

Les réserves sur les plans d'eau

Une réserve est une zone délimitée dans laquelle la pêche est interdite. Les réserves servent principalement à protéger les lieux de reproduction des poissons. Sur toutes les digues des plans d'eau, la pêche est autorisée à 1 seule ligne (sauf sur la digue du plan d'eau du Tordre qui est en réserve).



PLANS D'EAU	COMMUNE CONCERNEES	LIMITES GEOGRAPHIQUES	TYPE D'INTERDICTION
TOUTES LES EAUX CLOSES CLASSEES au titre de l'article L431-5 du code de l'environnement (voir carte p24-25)	DEPARTEMENT	La Clare ; Mique ; Jendraux ; Bioule ; Dittes ; Fourrières Hautes ; Monestié ; Trescasses ; Malaurens ; les 4 plans d'eau du Parc de la Lère ; Monlebrel ; Les Sources ; Les Templiers ; La Gravette ; Camp de Mothes ; Les 3 plans d'eau de Julias ; Planques ; Labastide Saint Pierre-Gravières ; Bergon ; Lasparrières ; Lavilledieu du Temple-Communal ; les 2 plans d'eau de Bouzigues ; Meauzac-Communal ; Austrie ; Balat David ; Les 2 plans d'eau de Lacaze ; La Mouscane ; Lac Vert ; Brincat ; Nohic - Bois des Alègres ; Roques ; Saulous ; Lasbordes ; Notre Dame ; Villemade communal.	Pêche du carnassier interdite Du 30 janvier 2017 au 30 avril 2017
ANGEVILLE	ANGEVILLE	Depuis 150m en amont de la digue du lac contre la route (fosse de tir) jusqu'à 100m sur la digue (déversoir inclus).	Pêche interdite
BOULET	ST SARDOS	Depuis l'entrée du ruisseau « Tort » dans le plan d'eau jusqu'au droit de la clôture de l'aire de jeux.	Pêche interdite Du 1 ^{er} mai 2017 au 23 juin 2017
CAMP DE MOTHE	FINHAN	Zone appelée « frayère » délimitée par des panneaux et une buse plastique.	Pêche interdite
FALQUETTES	MONTALZAT	Sur tout le plan d'eau.	Pêche interdite
GARIES Ruisseau de la Nadesse	GARIES LA GRAULET ST NICOLAS (31)	Du Pont au lieu-dit St-Nicolas, situé en amont du plan d'eau, jusqu'à la zone balisée sur le lac entre la ferme Brétinat et la maison Les Ayres.	Pêche interdite Du 1 ^{er} mai 2017 au 23 juin 2017
GENSAC LAVIT	GENSAC LAVIT DE LOMAGNE	En amont de la digue en rive gauche, 50m de part et d'autre de la buse de remplissage (matérialisé par des bouées vertes).	Pêche interdite
GENSAC LAVIT Ruisseau de la Sere	GENSAC LAVIT DE LOMAGNE	Depuis l'entrée de la Sère dans le plan d'eau (station de pompage en rive gauche) jusqu'à la fin des arbres bordant le plan d'eau en rive gauche et le prolongement de la haie avant le grand bois en rive droite (matérialisé par des bouées vertes).	Pêche interdite
GOUYRE	PUYGAILLARD DE QUERCY	Tout le plan d'eau à l'exception de la digue principale et des 1300 m en amont de la digue en rive gauche jusqu'au ruisseau qui descend du lieu-dit Les Camelles.	Pêche interdite

PLANS D'EAU	COMMUNE CONCERNEES	LIMITES GEOGRAPHIQUES	TYPE D'INTERDICTION
GRAND PLAN D'EAU DE JULIAS Plan d'eau Généraliste	GRISOLLES	Situé à l'anse côté plan d'eau à truite: depuis le fond de l'anse du lac jusqu'au rétrécissement (ligne haute tension).	Pêche interdite
GRAND PLAN D'EAU DU PARC DE LA LERE	CAUSSADE MONTEILS	Sur 400 m à droite de l'île, côté Monteils, délimitée par des panneaux	Pêche interdite
LUCHE Rive droite	GRISOLLES	Depuis l'entrée du ruisseau de Pezoulat, toute la rive droite jusqu'au déversoir.	Pêche interdite
PARISOT	PARISOT	Sur toute l'anse à l'aval de la passerelle..	Pêche interdite
PETIT LAC DES SAULOUS	ST PORQUIER	Sur tout le plan d'eau.	Pêche interdite
TERRONDEL	LA SALVETAT BELMONTET	Sur tout le plan d'eau.	Pêche interdite
TORDRE	LÉOJAC GÉNÉBRIÈRES	L'anse amont du plan d'eau matérialisée par des bouées sur l'eau et des panneaux en berges, ainsi que la totalité de la digue.	Pêche interdite
VIGUERON Ruisseau de la Tessonne	COMBEROUGER VIGUERON	Depuis le pont de la D3 jusqu'à la zone balisée sur les deux berges en aval de l'entrée de la Tessonne dans le plan d'eau.	Pêche interdite Du 1 ^{er} mai 2017 au 23 juin 2017

Les réserves sont signalées par des panneaux susceptibles de disparaître (tempête, dégradation volontaire, etc.), donc il revient au pêcheur de se reporter au guide de pêche avant chaque sortie pour savoir où se situent les réserves.

Une hésitation ou une question sur la réglementation ? Contactez-nous au 05 63 63 01 77.

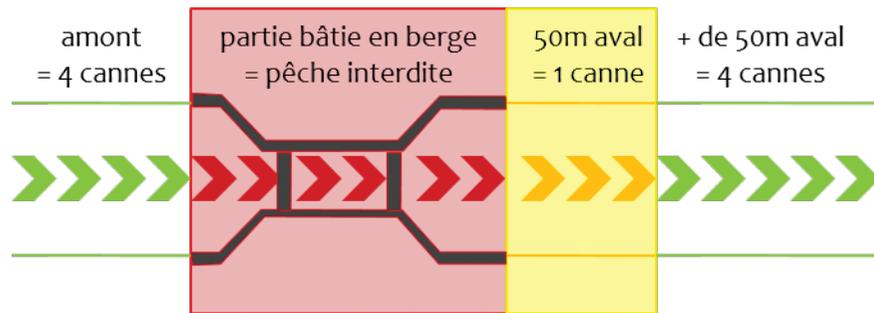
Schémas de la réglementation pêche sur les ouvrages et bâtis



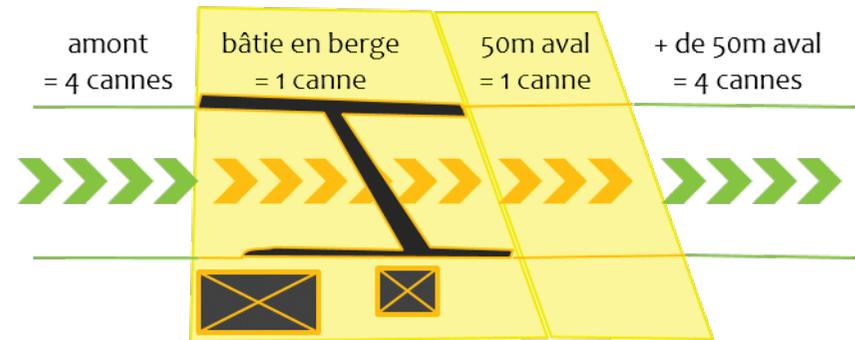
Le pérré des ouvrages (écluses, barrages, déversoir) est la partie bâtie en berges. Le pérré commence en amont de l'ouvrage et se termine à l'aval de celui-ci.

Le pérré est toujours un ouvrage maçonné (béton, mur de briquettes, enrochements, ...), et par moment, ce sont des bâtiments rattachés à l'ouvrage (exemple : bâtiment EDF pour un barrage).

Sur les écluses des canaux



Sur les barrages de l'Aveyron et du Viaur partie bâtie en berge et 50m aval du bâti = pêche à 1 canne

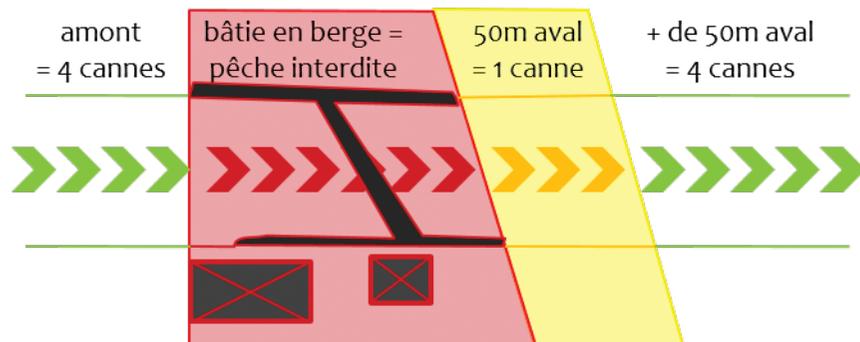


Pêche autorisée à 1 canne depuis cette zone et/ou dans cette zone.

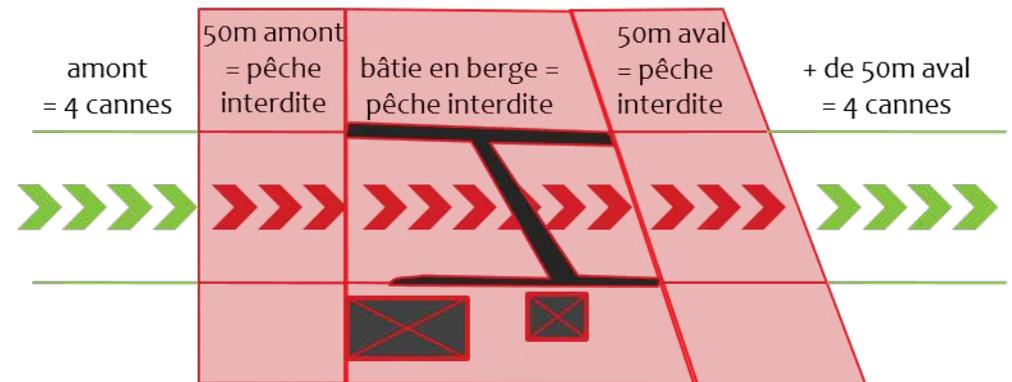
Pêche non autorisée depuis cette zone et/ou dans cette zone.

Sur les barrages du Tarn

partie bâtie en berge = pêche interdite
(réserves spécifiques sur le barrage de Sainte-Livrade (50m amont et 100m aval), se référer au visuel sur la page de droite)

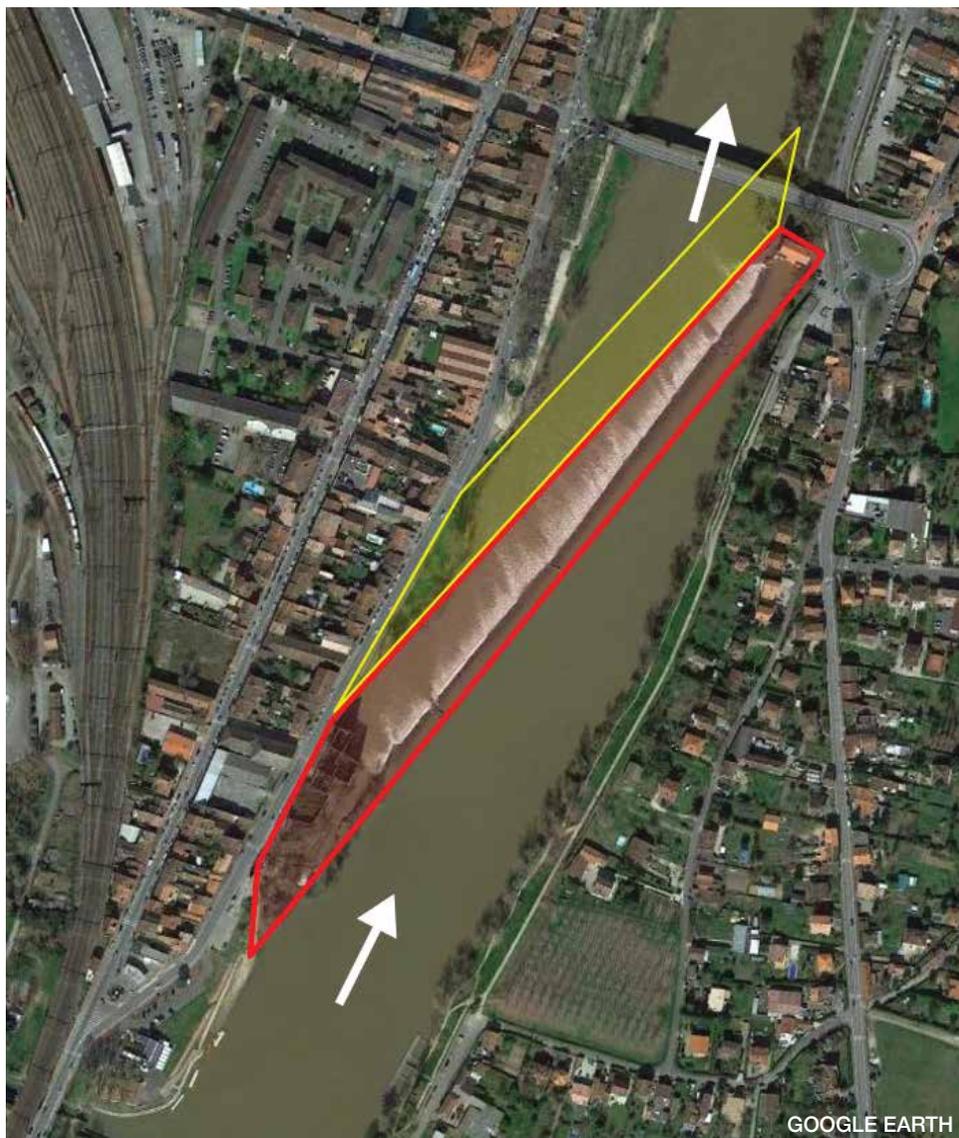


Sur les barrages de la Garonne (seuil 1 à 5 du Tronçon court-circuité de Golfech) partie bâtie en berge + 50m amont + 50m aval = pêche interdite



Exemples de réserves de pêche pour certains ouvrages

Ces vues aériennes sont fournies à titre d'exemple en complément d'information de la page précédente afin de faciliter la compréhension de la réglementation de la pêche sur les ouvrages. Ces réserves s'appliquent aux pêcheurs du bord et aux pêcheurs sur une embarcation. Ces derniers doivent également s'assurer qu'ils ne sont pas dans une zone de navigation interdite (cf. pages 26 et 27).



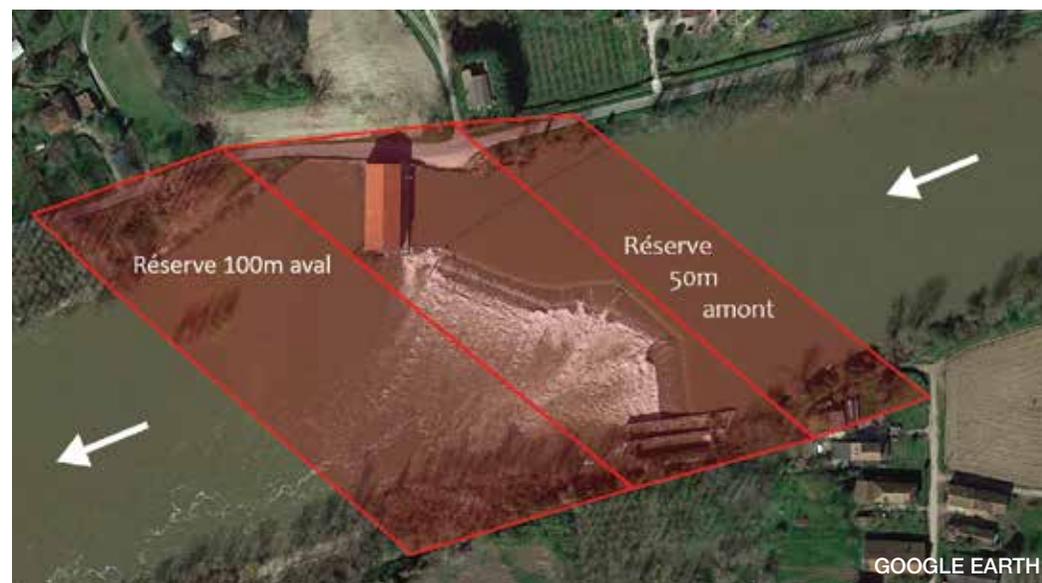
Exemple du barrage de Sapiac sur le Tarn.

-  Pêche autorisée à rive depuis cette zone et/ou dans cette zone.
-  Pêche non autorisée depuis cette zone et/ou dans cette zone.

NB : pour la navigation et la pêche en bateau, float-tube, etc. se référer aux interdictions de navigation pages 26 et 27.



Exemple d'écluse sur le canal de Montech.



Exception : le barrage de Sainte-Livrade sur le Tarn avec ses réserves spécifiques.

Les poissons et leurs tailles légales de capture

Les poissons que vous pouvez rencontrer en Tarn-et-Garonne.

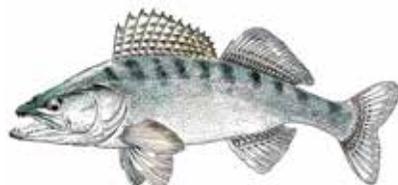
Il n'y a pas de taille légale de capture lorsqu'aucune dimension n'est indiquée.



Les Carnassiers



Le brochet (50 cm)*



Le sandre (40 cm)*

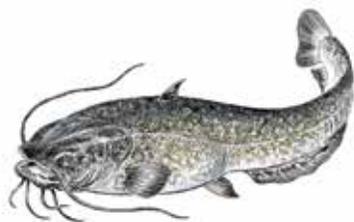


La perche



Le black-Bass (30 cm)*

Un prédateur opportuniste



Le silure glane

Les salmonidés



La truite fario
(23 cm en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie)*



L'omble de fontaine
(23 cm en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie)*



La truite arc en ciel
(23 cm en 1^{ère} catégorie)*

* Taille légale de capture

Les cyprinidés



L'ablette



Le gardon



Le rotengle



Le carassin



La carpe

transport vivant des poissons de plus de 60cm interdit



Le barbeau fluviatile



Le barbeau méridional



La tanche



La brème



Le chevesne



La bouvière

(utilisation en tant que vif interdite)



Le vairon



Le goujon



Le toxostome (La sofie)



La vandoise

(utilisation en tant que vif interdite)

Les poissons susceptibles de créer des déséquilibres biologiques



La perche soleil



Le poisson chat

La remise à l'eau et l'utilisation comme appât sont formellement interdits.
(R 432-5 du CE).

Les poissons et leurs tailles légales de capture

Les poissons que vous pouvez rencontrer en Tarn-et-Garonne.

Il n'y a pas de taille légale de capture lorsqu'aucune dimension n'est indiquée.



Les écrevisses susceptibles de créer des déséquilibres biologiques



Ecrevisse américaine
(*Orconectes limosus*)

Ecrevisse de Louisiane
(*Procambarus clarkii*)

Ecrevisse signal
(*Pacifastacus leniusculus*)

- La remise à l'eau et l'utilisation comme appât sont interdites.
- 6 balances (diamètre 30 cm et maille de 1 cm minimum)
- pêche autorisée toute l'année sauf en 1^{ère} catégorie
- pas de taille légale de capture

L'écrevisse réglementée



9 cm minimum !

Ecrevisse à pattes grêles
(*Astacus leptodactylus*)

- 6 balances (diamètre 30cm et maille de 2,7 cm minimum)
- l'utilisation comme appât est interdite
- ouverte à la pêche du 22 juillet au 31 juillet en 2^e catégorie
- taille minimale de capture : 9cm

L'écrevisse autochtone protégée



Ecrevisse à pieds blancs
(*Austropotamobius pallipes*)

Pêche interdite sur tout le département

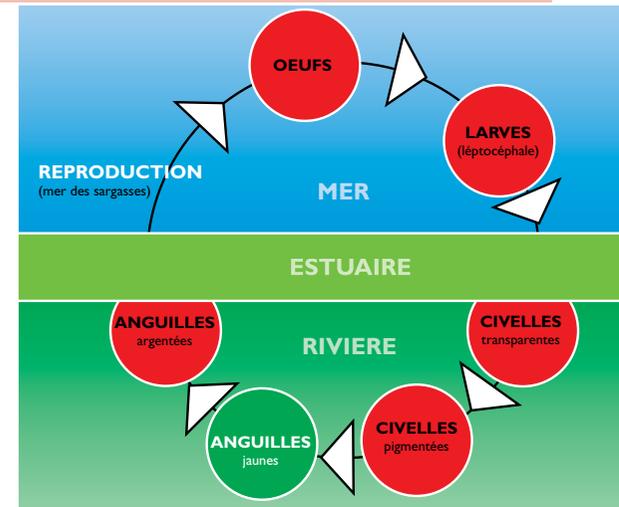
Les poissons migrateurs



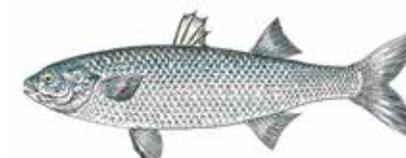
L'anguille

NB. : Le stade anguille argentée est caractérisé par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire.

- Seul le stade anguille jaune est capturable.
- Ouverture le 1^{er} mai 2017, fermeture le 30 septembre 2017 (en 2^{ème} catégorie).
- Utilisation comme appât interdite. (Art. R436-35)



La grande alose et l'alse feinte
Pêche interdite



Le mullet - 20 cm*



Le saumon atlantique
Pêche interdite



La truite de mer
Pêche interdite

* Taille légale de capture

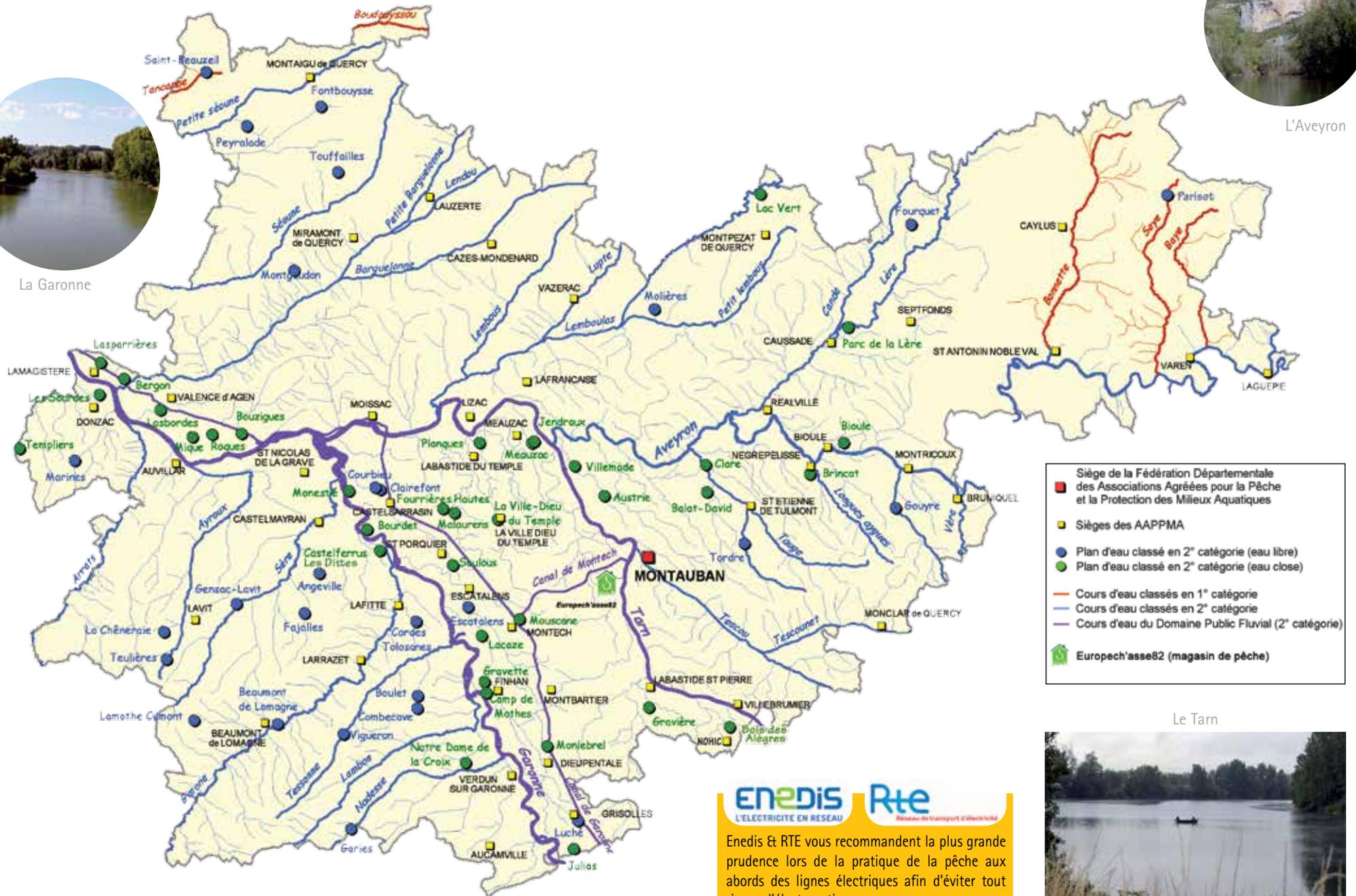
La carte halieutique du Tarn-et-Garonne



La Garonne



L'Aveyron



Le Tarn



enedis Rte
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Enedis & RTE vous recommandent la plus grande prudence lors de la pratique de la pêche aux abords des lignes électriques afin d'éviter tout risque d'électrocution.

Les coordonnées GPS des plans d'eau

Plans d'eau	Adresse la plus proche	GPS type décimal	GPS type N° E°	CAT.	SUP (ha)	PROFONDEUR MAX (m)	Type de plan d'eau
Angeville	1403 Route de Garganvillar, 82210 Angeville	43.993406, 1.039246	43°59'36.3"N 1°02'21.3"E	2	9,7	7	Retenue
Austrie	1182, chemin d'Austrie, 82000 Montauban	44.051770, 1.319331	44°03'06.4"N 1°19'09.4"E	2	0,6	2	Gravière
Balat-David	320 Chemin de Chambord, 82000 Montauban	44.054824, 1.422322	44°03'17.4"N 1°25'20.4"E	2	12,7	3	Gravière
Beaumont de Lomagne	570 Avenue du Lac, 82500 Beaumont-de-Lomagne	43.884738, 1.004404	43°53'05.1"N 1°00'15.8"E	2	25,5	5	Retenue
Bergon	pas d'adresse postale à proximité	44.125522, 0.843563	44°07'31.9"N 0°50'36.8"E	2	8,5	4	Gravière
Bioule	999, rte de Montricoux, 82800 Bioule	44.093212, 1.553594	44°05'35.6"N 1°33'12.9"E	2	0,5	3	Gravière
Boulet	17 Avenue du Lac, 82600 Saint-Sardos	43.906897, 1.140649	43°54'24.8"N 1°08'26.3"E	2	16,3	11	Retenue
Bourdet	D12 entre St-Aignan et Castelsarrasin	44.025056, 1.086644	44°01'30.2"N 1°05'11.9"E	2	7,4	3	Gravière
Bouzigues	D116 le long du canal de Golfech	44.089151, 0.960528	44°05'21.0"N 0°57'37.9"E	2	0,5	2	Gravière
Brincat	1220, chemin Barthelet Coulassy, 82800 Nègrepelisse	44.057083, 1.498468	44°03'25.5"N 1°29'54.6"E	2	0,7	-	Retenue
Camp de Mothes	24, av. du Ramier, 82170 Finhan	43.910286, 1.207694	43°54'37.0"N 1°12'27.7"E	2	2,6	3	Gravière
Castelferrus Les Dittes Est	6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus	44.08062, 1.098407	44°00'29.0"N 1°05'54.3"E	2	5,4	4	Gravière
Castelferrus Les Dittes Ouest	6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus	44.08062, 1.098407	44°00'29.0"N 1°05'54.3"E	2	4,9	4	Gravière
Clairefont	188 Rue Baptiste Marcet, 82100 Castelsarrasin	44.051977, 1.099331	44°03'07.1"N 1°05'57.6"E	2	0,6	2	Gravière
Clare	5231, rte de la Vitarelle, 82000 Montauban	44.075170, 1.417718	44°04'30.6"N 1°25'03.8"E	2	1,2	2	Gravière
Combecave	6 Chemin du Tour du Lac, 82600 Saint-Sardos	43.897416, 1.140394	43°53'50.7"N 1°08'25.4"E	2	7,8	10	Retenue
Cordes-Tolosanes	pas d'adresse postale à proximité	43.959299, 1.137763	43°57'33.5"N 1°08'15.9"E	2	4,3	7	Retenue
Courbieu	Av. de Courbieu, 82100 Castelsarrasin	44.053619, 1.094011	44°03'13.0"N 1°05'38.4"E	2	0,3	3	Gravière
Escatalens	près du lieu-dit Saysses, 82700 Escatalens	43.970571, 1.188111	43°58'14.0"N 1°11'17.2"E	2	0,4	2	Gravière
Fajolles	pas d'adresse postale à proximité	43.965724, 1.027238	43°57'56.6"N 1°01'38.1"E	2	14,8	6	Retenue
Fontbouysse	pas d'adresse postale à proximité	44.320857, 1.031420	44°19'15.1"N 1°01'53.1"E	2	8,7	13	Retenue
Fourquet	accès via D20, juste au sud-est de Puylaroque (82240)	44.246361, 1.616417	44°14'46.9"N 1°36'59.1"E	2	1,2	4	Retenue
Fourrières Hautes	643 Impasse du Lac, 82100 Castelsarrasin	44.040678, 1.158991	44°02'26.4"N 1°09'32.4"E	2	8,1	10	Gravière
Garies	pas d'adresse postale à proximité	43.812592, 1.076982	43°48'45.3"N 1°04'37.1"E	2	43,0	6	Retenue
Gensac-Lavit	pas d'adresse postale à proximité	43.966978, 0.957773	43°58'01.1"N 0°57'28.0"E	2	42,9	12	Retenue
Gouyre	4030 Route de Montricoux, 82800 Vaissac	44.048373, 1.606292	44°02'54.1"N 1°36'22.6"E	2	59,0	12	Retenue
Gravette	10 rue des Bouzigues, 82170 Finhan	43.918269, 1.206420	43°55'05.8"N 1°12'23.1"E	2	1,0	2	Gravière
Gravière Labastide St-Pierre	545, rte de Fronton, 82370 Labastide-St-Pierre	43.902649, 1.367855	43°54'09.5"N 1°22'04.3"E	2	0,6	2	Gravière
Jendraux	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade	44.088349, 1.248458	44°05'18.1"N 1°14'54.5"E	2	2,6	5	Gravière
Julias - Carpodrome	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles	43.802627, 1.297611	43°48'09.5"N 1°17'51.4"E	2	1,7	2	Gravière
Julias - Généraliste	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles	43.801706, 1.296481	43°48'06.1"N 1°17'47.3"E	2	9,7	4	Gravière
Julias - Truites	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles	43.802561, 1.299379	43°48'09.2"N 1°17'57.8"E	2	2,0	3	Gravière
La Chênenaie	pas d'adresse postale à proximité	43.947670, 0.889592	43°56'51.6"N 0°53'22.5"E	2	9,9	10	Retenue
La Ville-Dieu du Temple	rue Croix de Rouby, 82290 la-Ville-Dieu-du-Temple	44.032936, 1.214864	44°01'58.6"N 1°12'53.5"E	2	0,2	2	Gravière
Lac vert	route des Briquetiers, entre le carrefour D820/D83 et l'église de Saux	44.266149, 1.467279	44°15'58.1"N 1°28'02.2"E	2	1,6	12	Gravière
Lacaze	168, rte des Mouets, 82700 Montech	43.950725, 1.200974	43°57'02.6"N 1°12'03.5"E	2	4,1	3	Gravière

Plans d'eau	Adresse la plus proche	GPS type décimal	GPS type N° E°	CAT.	SUP (ha)	PROFONDEUR MAX (m)	Type de plan d'eau
Lacaze	168, rte des Mouets, 82700 Montech	43.950421, 1.197450	43°57'01.5"N 1°11'50.8"E	2	3,0	3	Gravière
Lamothe Cumont	entre Lamothe-Cumont et Glatens (82500)	43.886786, 0.920611	43°53'12.4"N 0°55'14.2"E	2	4,0	8	Retenue
Lasbordes	4, chemin de Savignac, 82400 Golfech	44.104595, 0.878040	44°06'16.5"N 0°52'40.9"E	2	3,5	2	Gravière
Lasparrières	pas d'adresse postale à proximité	44.136433, 0.819945	44°08'11.2"N 0°49'11.8"E	2	2,8	3	Gravière
Les Sources	1157 Avenue du Brulhois, 82340 Donzac	44.114169, 0.819859	44°06'51.0"N 0°49'11.5"E	2	0,5	2	Gravière
Luché	10, rue de Luché, 82170 Grisolles	43.821816, 1.300355	43°49'18.4"N 1°18'01.2"E	2	8,2	-	Retenue
Malarens	219, chemin de Malarens, 82100 Castelsarrasin	44.035710, 1.162133	44°02'08.6"N 1°09'43.7"E	2	3,5	4	Gravière
Marines	entre le lieu-dit Sistel et l'autoroute, via D71	44.070169, 0.799518	44°04'12.6"N 0°47'58.3"E	2	2,6	-	Retenue
Meauzac	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade	44.087395, 1.246755	44°05'14.6"N 1°14'48.3"E	2	2,3	4	Gravière
Mique	lieu-dit Sirat, 82400 Valence	44.085544, 0.913036	44°05'08.0"N 0°54'46.9"E	2	5,6	3	Gravière
Molières	Chemin du Lac, 82220 Molières	44.186907, 1.365346	44°11'12.9"N 1°21'55.2"E	2	8,3	8	Retenue
Monestié	160 Chemin de Bordette, 82100 Castelsarrasin	44.050934, 1.070032	44°03'03.4"N 1°04'12.1"E	2	10,1	3	Gravière
Monlebré	prendre la petite route au 741, route de Toulouse, 82170 Bessens	43.874333, 1.267767	43°52'27.6"N 1°16'04.0"E	2	1,5	3	Gravière
Montgaudon	pas d'adresse postale à proximité	44.205246, 1.008341	44°12'18.9"N 1°00'30.0"E	2	5,4	-	Retenue
Muscane	chemin de la Pierre, 82700 Montech	43.963361, 1.238451	43°57'48.1"N 1°14'18.5"E	2	1,7	3	Gravière
Nohic - Bois des Alègres	508 chemin des Lacs, 82370 NOHIC	43.893520, 1.453138	3°53'36.7"N 1°27'11.3"E	2	8,7	2,2	Gravière
Notre Dame de la Croix	lieu-dit Notre Dame de la Croix, 82600 Verdun-sur-Garonne	43.861508, 1.188622	43°51'41.4"N 1°11'19.0"E	2	1,2	3	Gravière
Parc de la Lère	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils	44.171105, 1.551675	44°10'16.0"N 1°33'06.0"E	2	2,9	2	Gravière
Parc de la Lère Généraliste	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils	44.173313, 1.556078	44°10'23.9"N 1°33'21.9"E	2	13,7	3	Gravière
Parc de la Lère - No Kill	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils	44.172767, 1.551098	44°10'22.0"N 1°33'04.0"E	2	4,7	3	Gravière
Parc de la Lère - Truites	1022 Chemin des Landes Basses, 82300 Monteils	44.168004, 1.549189	44°10'04.8"N 1°32'57.1"E	2	3,8	3	Gravière
Parisot	Camping du Lac	44.270104, 1.870690	44°16'12.4"N 1°52'14.5"E	1	8,2	6	Retenue
Peyralade	pas d'adresse postale à proximité	44.305733, 0.958747	44°18'20.6"N 0°57'31.5"E	2	17,5	14	Retenue
Planques	7, chemin de Notre Dame, 82100 Labastide-du-Temple	44.086785, 1.195056	44°05'12.4"N 1°11'42.2"E	2	0,3	3	Gravière
Roques	1, chemin du Pigeonnier, 82400 Pommevic	44.088219, 0.932399	44°05'17.6"N 0°55'56.6"E	2	1,5	2	Gravière
Saint-Beauzeil	Lieu-dit Périgord 82150 St-Beauzeil	44.342845, 0.917262	44°20'34.2"N 0°55'02.1"E	2	9,1	10	Retenue
Saulous	583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier	44.000174, 1.171639	44°00'00.6"N 1°10'17.9"E	2	7,1	4	Gravière
Templiers	pas d'adresse postale à proximité	44.074306, 0.742834	44°04'27.5"N 0°44'34.2"E	2	0,2	2	Retenue
Teulière	D111, près du lieu-dit Floris, 82120 Lavit	43.928917, 0.893701	43°55'44.1"N 0°53'37.4"E	2	5,7	8	Retenue
Tordre	2887 Route de Saint-Étienne de Tulmont, 82230 Léojac	44.023081, 1.459484	44°01'23.1"N 1°27'34.1"E	2	63,4	16	Retenue
Touffailles	D141, sortie Touffailles direction St-Gervais (82190)	44.275246, 1.049392	44°16'30.9"N 1°02'57.8"E	2	0,2	4	Retenue
Vigueron	pas d'adresse postale à proximité	43.877157, 1.065845	43°52'37.8"N 1°03'57.0"E	2	22,5	12	Retenue
Villemade	150, lotissement de Lestang, 82130 Villemade	44.072099, 1.289323	44°04'19.5"N 1°17'21.6"E	2	0,3	2	Gravière

Contacter la Fédération

Tél : 05 63 63 01 77 – fax : 05 63 63 09 20

email : contact@fedepeche82.fr

web : www.federationpeche82.com

Accueil tous publics : du lundi au jeudi de 9h à 12h.

Le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Accueil téléphonique : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h.

Le mercredi de 9h à 12h.



Fédération de Pêche du Tarn-et-Garonne
275 avenue Beausoleil, 82000 MONTAUBAN

Crédits photos : FDPMA82 / B. Tauran – Manuel Massip – FNPF. Laurent Madelon

La Fédération de Pêche du Tarn-et-Garonne est structurée en 4 pôles :

La garderie / police de la pêche

pour s'assurer que tous les pêcheurs respectent la réglementation, pour répondre à vos questions de type réglementaire, pour intervenir, notamment si vous signalez une infraction ou une pollution pêche.

standard téléphonique puis N° 1

Le pôle technique

pour étudier, comprendre et gérer les milieux aquatiques, définir des plans d'actions visant à protéger et améliorer l'état des eaux, pour répondre à vos questions sur les milieux aquatiques (identification, étude, etc.).

standard téléphonique puis N° 2

CRÉDIT AGRICOLE NORD-MIDI-PYRÉNÉES

20 ANS D'ASSURANCE ET 1ER BANQUE-ASSUREUR DE FRANCE*

*Classement national 2016 de Crédit Agricole Assurances, sur la base des chiffres d'affaire de 2015 des 15 groupes de banque-assurance de France, réalisé par « L'Argus de l'assurance » et publié le 8 Avril 2016.

Les contrats d'assurance de personnes sont assurés par PACIFICA, filiale d'Assurances du Patrimoine de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 988 100 000 €, régie par le Code des assurances. Siège social : 58-58 rue de la Providence 92019 Paris. Siren 529 523 800 Paris. Les contrats d'assurance dommages sont assurés par PACIFICA, filiale d'Assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 252 432 829 €, régie par le Code des assurances. Siège social : 5/10, Boulevard de Valenciennes 75104 Paris Cedex 15 - 352 238 802 802 Paris. Ces contrats sont distribués par votre Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutualité Nord-Midi-Pyrénées, Société coopérative à capital et personnel variables, régie par le Code de Commerce, immatriculée au RCS d'Albi sous le n°444 952 830. Siège social : 719 chemin François Mitterrand - 81023 ALBI Cedex 9 - Tél. : 05 69 69 18 18 (appel non surtaxé). Tous droits réservés de votre époux(e) / Société de rattachement d'assurance et immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 819 230.

Le pôle animation / communication

pour obtenir des informations sur les stages pêches, sur les animations en milieux scolaires, pour signaler une prise record, pour vous aider dans la mise en œuvre de vos manifestations, pour des conseils sur les spots de pêche...

standard téléphonique puis N° 3

Le pôle administratif

pour soutenir les AAPMA dans leurs démarches quotidiennes et administrer la vie associative (FD, AAPMA), pour vous renseigner sur les cartes de pêche, ...

standard téléphonique puis N° 4

Quelques numéros utiles :

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE TARN & GARONNE

(Pour toute information touristique)

Tel : 05 63 21 79 65 – Fax : 05 63 66 80 36

E-mail : info@tourisme82.com

Sites : <http://www.myguide-tarnetgaronne.com/>

et <http://www.tourisme-tarnetgaronne.fr/>

Hôtel du département

Boulevard Hubert Gouze – CS90534
82005 MONTAUBAN CEDEX

SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESERVATION LOISIRS ACCUEIL TARN & GARONNE

(Pour vos réservations)

Tel : 05 63 21 79 61 – Fax : 05 63 66 80 36

E-mail : reservation@tourisme82.com

Site : <http://www.reservation-tarnetgaronne.com/>

Hôtel du département

Boulevard Hubert Gouze – CS90534
82005 MONTAUBAN CEDEX

En cas de pollution ou de constats sérieux ou anormaux :

OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA 82)

2, quai de Verdun – BP 775 – 82013 MONTAUBAN CEDEX

E-mail : sd82@onema.fr

DIRECTION départementale des territoires

Secrétariat du service Eau et Biodiversité : 05 63 22 25 40

Préfecture du Tarn-et-Garonne (hors horaires de bureau)

Tél : 05 63 22 82 00